



**Réunion des
Présidents et
Directeurs généraux
des syndicats de
traitement des
déchets ménagers
d'Île-de-France**

2 Mars 2017, Paris



Sommaire

Participants	Page 2
Introduction : Hervé MARSEILLE , Président du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers	Page 4
Elements sur les déchets franciliens : Helder DE OLIVEIRA , Directeur de l'ORDIF	Page 5
Les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets : introduction sur la présentation du nouveau cadre juridique par Maitre Arnaud GOSSEMENT et Maitre Florian FERJOUX	Page 7
Présentation du plan régional de prévention et de gestion des déchets : Chantal JOUANNO , Vice-Présidente du Conseil régional Île-de-France	Page 14
Annexes	Page 22
Lexique	Page XX

Participants

Gilbert Daniel AH-YU

Président du syndicat AZUR

Bernard ANGELS

Président du SIGIDURS région de Sarcelles

Jean-Paul BAUDOT

Président du SIEED Ouest Yvelines

Sylvie BOUTAIN

Directrice générale des Services du syndicat TRI-ACTION

Catherine BOUX

Directrice générale adjointe du Sycdom

Nathalie BRUNEAU

Directrice générale des Services du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Michelle BRUN

Directrice générale des Services du SMITOM Nord Seine-et-Marne

Vincent CASPER

Directeur général des Services du SIGIDURS région de Sarcelles

Caroline CHAL

Relations Presse et institutionnelles du Sycdom

Hélène COLOMBINI

Chargée de mission au Conseil régional Île-de-France

Sophie DAUMIN

Présidente du RIVED

M. DE OLIVEIRA Helder

Directeur de l'ORDIF

Nathalie DESBOUIS

Directrice générale adjointe du SIGIDURS région de Sarcelles

Sophie DESCHIENS

Commission environnement et aménagement du territoire au Conseil régional Île-de-France

Patrick DONZEL-BOURJADE

Directeur général des Services du SIETREM région de Lagny

Xavier DUGOIN

Président du SIREDOM

Maître Florian FERJOUX

Avocat au Barreau de Paris - Gossement Avocats

Daniel FLICOURT

Directeur général des Services du SITREVA

Christophe FONTANET

Directeur général des Services du SITRU Boucle de Seine

Patrice FURE

Directeur de Cabinet du Président du Sycdom

Didier GABRIEL

Président du SMIRTOM du Vexin

Richard GAUVRIT

Directeur général des Services du syndicat AZUR

Laëtitia GAY

Directrice générale des Services du SICTOM de l'Hurepoix

Michel GERES

Président du SIETREM région de Lagny

Maître Arnaud GOSSEMENT

Avocat associé, gérant de Gossement Avocats

Alain GOURNAC

Président du SITRU Boucles de Seine

Emmanuelle GREMILLARD

Directrice générale des Services du SIMACUR de Massy-Antony

Pierre HIRTZBERGER

Directeur général Services techniques du Syctom

Chantal JOUANNO

Vice-Présidente du Conseil régional Île-de-France

Jean-François LEGER

Vice-Président du SMITOM Nord Seine-et-Marne

Xavier LEMOINE

Vice-Président du SIETREM région de Lagny

Martial LORENZO

Directeur général des Services du Syctom

Elodie LUCOT

Responsable d'exploitation du SMIRTOM du Vexin

M. MARTIN Frédéric

Directeur général des Services du SMETOM

Hervé MARSEILLE

Président du Syctom

Nejma MONKACHI

Directrice générale adjointe du Syctom

David NADEAU

Directeur général des Services du SIVOM

Jean-Luc PERROT

Directeur général des Services du SIVATRU

Elodie PETIT

Chargée de Mission au Conseil régional Île-de-France

Benoît PETITPREZ

Président du SITREVA

Nicolas POUTEAU

Chargé de mission au Conseil régional Île-de-France

Aurélien PREVOST

Directeur général des Services du RIVED

Jean-Charles RAMBOUR

Président du syndicat TRI-ACTION

Noëlle RIVIERE

Responsable administrative au SIEED Ouest Yvelines

Bernard RODIER

Président du SMETOM

Lydie ROBERDEL

Directrice générale des Services du Syndicat Emeraude

Patrick SCHEURER

Directeur général des Services du SMITOM-LOMBRIC

Fabien TASTET

Directeur général des Services du SMITDUVM

Jean-François TASSIN

Président du SIVATRU

Axel URGIN

Président du SMITDUVM

Franck VERNIN

Président du SMITOM-LOMBRIC

Michel VIALATTE

Directeur général des Services du SIREDOM

Introduction

Hervé MARSEILLE, Président du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers remercie les représentants des syndicats de traitement des déchets ménagers d'Île-de-France pour leur présence à cette réunion et remercie également **Chantal JOUANNO**, Vice-Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, chargée de l'Ecologie et du Développement durable, d'avoir bien voulu se rendre disponible. Elle est en charge notamment de l'élaboration du futur plan régional de prévention et de gestion des déchets, et pourra donc répondre aux interrogations des syndicats de traitement et présenter les perspectives de ce dossier.

Un tour de table est effectué.

Hervé MARSEILLE rappelle que l'application de la loi NOTRe a eu des conséquences territoriales et notamment la mise en place des EPT à l'intérieur de la métropole et des intercommunalités à l'extérieur de celle-ci. Du fait de cette réorganisation territoriale, les statuts des syndicats ont dû être modifiés. De nouveaux délégués ont dû être désignés et les exécutifs réélus. Le Syctom, qui couvre 84 communes, a, par exemple, dû changer ses statuts à deux reprises en moins d'un an. Autant de fois qu'en 30 ans. L'exercice a été périlleux, mais a finalement abouti de manière consensuelle.

Reste le problème des adhésions « en étoile », introduit dans la loi pour permettre une certaine souplesse lors de la mise en place de la nouvelle organisation territoriale, mais qui peut devenir un handicap en cas d'évolution de la gouvernance politique des territoires, les choix d'adhésion à l'un ou l'autres des syndicats pouvant être remis en cause.

Hervé MARSEILLE observe enfin que le rapport de la chambre régionale des comptes (CRC) et de la cour des comptes (CC) sur l'organisation du traitement des déchets en Île-de-France vient conforter les conclusions du Syctom, déplorant un sous-équipement global du cœur de métropole, qui continue malheureusement à enfouir 10 % des déchets collectés. Le Syctom a pour cette raison entrepris de travailler, dans la mesure du possible, avec les autres syndicats de traitement des déchets d'Île-de-France afin d'agir de façon pertinente et positive et de cesser d'enfouir des déchets.

Hervé MARSEILLE cède la parole à **Helder DE OLIVEIRA**, Directeur de l'ORDIF.



Éléments sur les déchets franciliens

Helder DE OLIVEIRA remercie **Hervé MARSEILLE** de l'avoir convié à cette réunion.

Le tableau de bord annuel des grands chiffres franciliens est connu de tous (*annexe 1 - page 22*) :

- 5,6 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés ;
- 3,5 millions de tonnes de déchets des activités économiques hors déchets de chantier ;
- 17 millions de tonnes de terre ;
- 10 millions de tonnes de déchets du bâtiment et des travaux publics.

Ces déchets sont répartis et traités selon différents modes de traitement.



L'évolution dans le temps des déchets ménagers et assimilés (DMA) en kilogramme par an et par habitant révèle une tendance à la baisse des résiduels (*annexe 2 - page 22*), avec une réduction de 100 kilos depuis 2000, et un développement des collectes sélectives entre 2000 et 2007, et une stagnation depuis. L'objectif de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte est une baisse de 10 % de l'ensemble des DMA d'ici à 2020. La pente semble favorable.

L'Île-de-France est très largement équipée en matière d'équipements de traitement des DMA, en particulier dans sa zone centrale (*annexe 3 - page 23*), avec une récente augmentation de capacité (20 000 tonnes supplémentaires à Sarcelles). En outre, **Helder DE OLIVEIRA** signale que l'Île-de-France a déjà atteint l'objectif de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), fixé à 2020 (*annexe 4 - page 23*), de valorisation de plus de 75 % du tonnage, et a atteint, dès 2014, l'objectif de réduction de 50 % du tonnage non valorisé, fixé à l'horizon 2025.

Ces résultats, pour **Helder DE OLIVEIRA**, sont le fruit de plus de 100 ans de culture francilienne de valorisation des déchets en réseaux de chaleur, en électricité, etc. En effet, les capacités franciliennes en matière d'incinération (*annexes 5 et 6 - page 24*), dépassent largement la production des DMA et permettent de couvrir, outre la production de DMA, les résiduels occasionnels et les refus des collectes sélectives.

L'Île-de-France est également très bien équipée en matière d'enfouissement (*annexe 7 - page 25*). La situation est néanmoins compliquée au regard de la LTECV. En effet, si la tendance, depuis 2008, montre une baisse d'un quart des déchets dangereux enfouis (*annexe 8 - page 25*), qui s'est poursuivie en 2015, elle ne permettra toutefois pas d'atteindre l'objectif de la LTECV de réduction de l'enfouissement de 30 % en 2020 et de 50 % en 2025. **Helder DE OLIVEIRA** précise que les autorisations actuelles dépassent ces échéances : du point de vue strictement réglementaire, le premier objectif pourrait être atteint en 2027 et le second en 2028. La tendance naturelle, aujourd'hui, ne va pas vers une réduction de moitié de

l'enfouissement telle qu'elle est prévue dans la loi. Des efforts seront donc nécessaires.

Les déchets ménagers et assimilés (*annexe 9 - page 26*), ainsi que les déchets des entreprises ont baissé d'environ 250 000 tonnes depuis 2006. Cette tendance à la baisse reste relativement lente. Il faut à la fois concilier les questions de prévention et de recyclage. Cet indicateur pourrait devenir un indicateur phare, poussé par le décret de juin 2016.

L'ORDIF a estimé le potentiel de recyclage de la région Île-de-France (*annexe 10 - page 26*). Sur les 3,5 millions de tonnes de déchets résiduels ménagers et assimilés, 1 million de tonnes sont compostables et 1 million de tonnes sont recyclables. Il sera certes impossible de les capter toutes, mais en capter une partie pourrait néanmoins permettre d'atteindre les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte .

L'Île-de-France est assez bien équipée en centres de tri par bassin versant (*annexe 11 - page 27*), et n'utilise pas toutes ses capacités. 408 000 tonnes entrent dans les centres de tri. 21 % sont refusées. Plus de 85 % de ce tonnage sont constitués de papiers et de cartons (*annexe 12 - page 27*). Un débat important porte aujourd'hui sur l'extension des consignes de tri et les capacités des centres de tri, ainsi que sur un autre modèle européen consistant à séparer le fibreux et le non-fibreux.

La CRC fait référence au projet européen *Region for Recycling*, qui permet de comparer les parts de DMA valorisées, incinérées ou recyclées sur différents territoires européens (*annexe 13 - page 28*). La Catalogne, qui inclut la ville de Barcelone, ressemble beaucoup à l'agglomération parisienne, en particulier en termes de densité. Elle parvient à atteindre des performances intéressantes, grâce notamment à des équipements de méthanisation en ville, ce qui montre que des évolutions sont possibles pour l'agglomération parisienne. **Helder DE OLIVEIRA** signale enfin que 30 emplois sont créés pour chaque centre de tri de collecte sélective, tandis que les autres modes de traitement sont moins créateurs d'emplois (*annexe 14 - page 28*).



Les syndicats de traitement des déchets en Île-de-France subissent aujourd'hui un véritable tremblement de terre institutionnel, avec le passage de 288 collectivités ayant la compétence collecte en 2005 à 61 en 2017, ce qui nécessite une totale réorganisation (*annexe 15 - page 29*). Les cartes de la situation institutionnelle de la collecte et du traitement des DMA au 1er janvier 2017 restent cependant toujours complexes (*annexes 16 et 17 - pages 30 et 31*).

David NADEAU, Directeur général des Services du SIVOM, rappelle qu'il existe une unité de méthanisation des ordures ménagères en Île-de-France, à Varennes-Jarcy, avec des capacités pour recevoir des tonnages d'ordures ménagères et de biodéchets provenant potentiellement d'autres collectivités.

Helder DE OLIVEIRA précise que cette unité était bien incluse dans les totaux présentés.

Les plans régionaux de prévention et gestion des déchets

Maître Arnaud GOSSEMENT remercie **Hervé MARSEILLE** et propose de présenter le nouveau cadre juridique des plans régionaux de prévention et de traitement des déchets. Il précise que ce cadre juridique est en cours de discussion au niveau européen, les directives européennes fixant les objectifs de la France, étant attendues pour la fin de l'année 2017. Par ailleurs, au niveau national, les procédures d'agrément dans différentes filières REP comportent leurs propres objectifs et sont mises à la charge des éco-organismes agréés au fur et à mesure.

Maître Arnaud GOSSEMENT précise que le nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets devait en principe être approuvé au mois de février. Il aura pour but d'atteindre les objectifs de l'article L.541-1 du Code de l'Environnement sur la loi de transition énergétique. Ces objectifs sont supposés anticiper les objectifs qui seront fixés au niveau européen. **Helder DE OLIVEIRA** a cité le premier d'entre eux, à savoir la réduction de 10 % des quantités de déchets d'emballages ménagers entre 2010 et 2020. Ces objectifs ont généralement été considérés comme très ambitieux durant les débats parlementaires. Ils devront ensuite être déclinés territoire par territoire afin que, globalement, la France atteigne ces objectifs nationaux.

La mise en place des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) diffère selon les régions. L'Île-de-France doit mettre en place un PRPGD. Pour les autres collectivités métropolitaines, à l'exception de la Corse, le PRPGD sera intégré au sein des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

L'objectif premier de ces schémas était de supprimer les plans préexistants, qui suscitaient beaucoup de contentieux liés à leur rédaction, leur interprétation divergente par les juges et l'existence de deux niveaux (département/région). Tout est désormais régional, et le contenu même du plan est supposé être simplifié.

L'objet des PRPGD est la coordination par la région. Il ne s'agit évidemment pas de transférer les compétences appartenant aux intercommunalités, mais bien de coordonner, à l'échelle régionale, les actions de l'ensemble des parties prenantes.

Le champ d'application de ces plans concerne l'ensemble des déchets produits, qu'il s'agisse de déchets ménagers ou de déchets d'activités économiques. La définition de ces derniers pose beaucoup de soucis en droit et n'est pas connue dans certaines filières REP. En outre, il existe un débat au niveau



européen, car l'Europe se préoccupe surtout des déchets municipaux, qui ne recouvrent donc pas la distinction établie en droit français, et aux déchets professionnels et d'activités économiques.

Les déchets gérés dans la région ou importés ou exportés sont concernés par ces PRPGD, qui s'imposeront à la délivrance des autorisations administratives y compris par l'Etat (installations classées).



Maître Florian FERJOUX présente le contenu du PRPGD, précisé par le décret de juin 2016, relativement tardivement par rapport à l'objectif de mise en place du PRPGD en 2017.

Le PRPGD dresse en premier lieu un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets :

- un inventaire des déchets par nature, quantité et origine ;
- la description des mesures existantes à l'échelle régionale en faveur de la prévention des déchets ;
- une description de l'organisation de la

collecte des déchets ;

- un recensement des installations et des ouvrages existants assurant la gestion des déchets ;
- un recensement des projets d'installation de gestion de déchets.

Le PRPGD présente également une prospective à termes de 6 et 12 ans sur les quantités de déchets à venir en intégrant les évolutions démographiques, devant permettre d'anticiper les besoins de gestion de ces déchets.

Le PRPGD présente des objectifs de gestion des déchets au niveau régional, tenant compte de l'état des lieux et des prospectives établies. L'étape suivante est donc la planification devant permettre de remplir ces objectifs de prévention et de gestion des déchets.

Il contient également un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire, qui rejoint également les objectifs de recyclage et de prévention. L'ADEME a publié, à l'été 2016, une méthodologie pour l'élaboration de ce plan régional.

Le plan doit enfin préciser l'identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle (installation à l'arrêt, catastrophe naturelle, etc.).

Outre ces mesures générales, le décret précise que le PRPGD doit également contenir une planification spécifique pour sept flux de déchets :

- pour leur prévention et leur gestion : les biodéchets et les déchets du bâtiment ;
- pour leur collecte, leur tri ou leur traitement : les déchets ménagers et assimilés, les déchets amiantés, les déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs, les véhicules hors d'usage et les déchets de textile, linge de maison et chaussures relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs ;
- pour chaque flux, le plan doit a minima contenir un certain nombre de mesures spécifiques.

Le décret impose par ailleurs une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux inertes. La limite est fixée, pour l'élimination par stockage, à 70 % des déchets admis en 2010 en 2020 et 50 % des déchets admis en 2010 en 2025.

Pour l'élaboration du PRPGD, le pilotage est assuré par la région. Le décret prévoit également la mise en place d'une commission consultative d'élaboration et de suivi dans chaque région, qui donnera son avis sur le projet de plan. Le plan sera également soumis à l'avis des conseillers régionaux des régions limitrophes, de la conférence territoriale de l'action publique, des autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets, et du préfet de région, lorsque le plan n'est pas élaboré sous son autorité. La commission consultative d'élaboration et de suivi inclura des éco-organismes.

Un article du décret stipule qu'en cas de carence de la région sur la mise en place du PRPGD, le Préfet a le pouvoir d'obliger la région à mettre en place le PRPGD ou de le mettre en place. Toutefois, l'objectif de 2017 n'ayant nulle part pu être respecté, il est peu probable qu'un Préfet prenne ce pouvoir dès 2017 pour obliger sa région à lancer la procédure de mise en place de ce plan.

Maître Florian FERJOUX précise que le PRPGD est approuvé par délibération publiée à son recueil de délibérations et sur son site Internet.

Classiquement, des mesures de suivi du plan régional sont prévues afin de permettre son évaluation et d'établir un bilan régulier de son action. Le plan régional peut par ailleurs être réadapté et révisé.

Le délai d'approbation des PRPGD avant le 8 février 2017 n'était pas tenable.

Maître Arnaud GOSSEMENT ajoute que ce plan devra tenir compte d'actualités extrêmement importantes en matière de déchets. Un certain nombre de distributeurs sont opposés aux mesures prises pour la gestion des déchets de construction. Une décision du Conseil d'Etat est attendue avant l'été 2017 pour annuler ou non le décret. Le Conseil constitutionnel a déclaré conforme à la constitution le dispositif de transition énergétique, mais il se pose un problème de conventionnement avec les opérateurs et de déchets de construction.

Maître Arnaud GOSSEMENT signale par ailleurs que des informations sur la filière Emballages sont par ailleurs attendues dans les jours suivants, ainsi que sur les déchets d'ameublement. Les sujets sont en discussion et des précisions sont attendues. Ce plan devra beaucoup plus que les précédents tenir compte de ce qui se passe dans les filières REP.

Hervé MARSEILLE s'enquiert d'éventuelles questions sur le sujet.

Jean-François TASSIN, Président du SIVATRU, fait état d'une jurisprudence permettant à des collectivités de coopérer entre elles et d'échanger des prestations à prix coûtant dans l'exercice de leurs missions de service public. Il indique avoir déjà utilisé cette procédure.

Maître Arnaud GOSSEMENT précise qu'il n'a aucune visibilité sur le sujet,



n'étant saisi qu'en cas de problème.

Martial LORENZO, Directeur général des Services du Sycdom, indique que cette possibilité est utilisée par le Sycdom. La Chambre régionale des comptes, dans son rapport définitif d'inspection du Sycdom, a non seulement validé le dispositif, mais l'a particulièrement apprécié et a noté que cette collaboration était très utile. La Chambre régionale des comptes indiquait même envisager de demander au gouvernement d'étendre l'application de la règle de Hambourg par une augmentation du prorata des tonnages qu'il serait possible d'échanger entre syndicats.



Hervé MARSEILLE indique que **Xavier LEMOINE**, vice-Président du SIETREM, est par ailleurs vice-Président de la métropole en charge de l'économie circulaire. Il invite ceux qui auraient des questions sur ce sujet à les lui poser, supposant que **Xavier LEMOINE** y répondra volontiers. **Hervé MARSEILLE** observe que dans la préparation du plan, que la loi a confié à la région, la métropole a pris un certain nombre d'initiatives, notamment en matière d'économie circulaire (conventionnement avec l'ADEME et un certain nombre d'institutions). Une certaine cohérence est nécessaire entre les diverses initiatives. Il a par exemple été nécessaire de se mobiliser assez fortement pour réorienter les conditions dans lesquelles Eco-emballages envisageait de financer des actions. En effet, partant du principe que ceux qui trient bien, c'est-à-dire la province, méritent d'être aidés, et que ceux qui trient moins bien, c'est-à-dire l'Île-de-France, devaient être moins aidés : il était illogique de donner moins à ceux qui avaient le plus besoin. Monsieur le Président rappelle en ce sens qu'Eco-emballages représente 750 millions d'euros de budget de subventions. Il importe d'y être attentif.

Xavier LEMOINE précise être conseiller métropolitain délégué. La métropole souhaite s'inscrire dans la continuité de ce qui a été réalisé avec le Livre blanc sur l'économie circulaire initié du temps de Paris Métropole, avec la ville de Paris comme leader et un certain nombre d'EPCI tels que GPSO, Plaine Commune, Est Ensemble et des villes de moyenne ou grande importance qui s'étaient fortement mobilisées sur l'économie circulaire. Il s'agit de prolonger la démarche au niveau de l'ensemble de la métropole, en partant du principe que cette dernière est constituée de maires, ce qui permet la coordination à une double échelle : l'échelle macro (décisions de la métropole) et l'échelle micro (incarnation de la capacité à appliquer ces décisions). La métropole a contractualisé avec l'Institut de l'économie circulaire, l'APUR, l'IAU, l'ADEME et l'ARENE. Il devrait être soumis au prochain Bureau un partenariat avec l'Institut de l'économie circulaire, permettant à la métropole de s'adosser à ce fonds de connaissances et d'expertise au niveau national sur l'économie circulaire. Il s'agit de s'appuyer sur des synergies et de ne pas avoir à tout réinventer.

Xavier LEMOINE précise enfin que, pour l'organisation de cette délégation, une double articulation est prévue entre un groupe de travail constitué d'élus désignés par leur groupe politique au prorata du poids qu'ils pèsent dans la métropole et de grandes agences (EcoFolio), de grands groupes industriels, voire des chambres syndicales, l'objectif étant d'avoir une vision macroscopique des problématiques et de pouvoir jouer sur les effets de masse que permet la Métropole.

Xavier LEMOINE mentionne par ailleurs la tenue, la veille au siège de la Métropole, de la première réunion du G142, qui réunit les référents politiques et techniques de 131 communes des 12 territoires de la Métropole. L'objectif est de partager les savoir-faire et les réalisations locales et de diffuser rapidement les informations à l'aide d'un outil participatif et d'une plateforme Internet. Une rencontre est prévue à Choisy-le-Roi le lendemain pour étudier la manière dont Renault reconconditionne les anciens moteurs qui lui reviennent. Ce grand groupe national aura ainsi l'occasion de présenter sa politique en matière d'économie circulaire. L'objectif est bien de partager une culture commune, au niveau de la métropole, sur l'économie circulaire.

Xavier LEMOINE indique enfin avoir rencontré **Chantal JOUANNO** quelques semaines auparavant pour lui présenter les orientations de la métropole en matière d'économie circulaire. Il a également participé, le 27 février, à l'ouverture du Grenelle de la précarité énergétique. **Xavier LEMOINE** se dit personnellement convaincu qu'il existe de nombreuses synergies à créer à tous les étages en dépit du « millefeuille » institutionnel existant.

Hervé MARSEILLE observe que l'un des objets de la rencontre de ce jour est d'essayer d'avoir de la visibilité sur tout ce qui peut exister en termes législatifs, réglementaires, territoriaux, pour apporter un peu de cohérence entre l'action métropolitaine, l'action régionale, l'action syndicale, les actions territoriales. Dans la perspective des biodéchets, il sera important d'avoir davantage d'échanges. Le Sycotom a lancé une opération pilote dans plusieurs arrondissements parisiens, à Ivry-sur-Seine, à Romainville et à Saint-Ouen pour déterminer comment ce sujet pourra évoluer jusqu'en 2025. Il sera également essentiel d'échanger sur les sujets de déchèterie, la compétence Déchets ne se limitant pas à la collecte et au traitement. La compétence Prévention n'est pas définie légalement : peut faire de la prévention qui veut (région, communes, syndicats, etc.). La réglementation n'attribue pas la prévention à un niveau particulier. De la même façon, les déchèteries ne sont pas clairement identifiées dans la collecte ou dans le traitement : la décision revient à ceux qui transfèrent. Ainsi, les syndicats primaires, comme le SYELOM dans les Hauts-de-Seine ou le SITOM en Seine-Saint-Denis, ont disparu du fait de la loi NOTRe, les territoires ayant désormais la compétence et demandant au Sycotom de prendre en charge la question des déchèteries. Il convient aujourd'hui de se demander comment organiser des réseaux de déchèteries afin de mutualiser les coûts et d'organiser déchèteries fixes, déchèteries mobiles, remplissage, etc.

David NADEAU observe que le précédent plan contenait des préconisations d'implantations de déchèteries, auxquelles beaucoup de communes s'opposent, leur préférant l'immobilier. Il demande donc comment ce plan pourra être imposé, qui est chargé de veiller



à son application et quelles sont les mesures éventuelles pouvant aider à convaincre communes et communautés d'agglomération de la nécessité de développer un réseau de déchèteries, notamment dans des territoires où les tonnages d'encombrants sont considérables.

Maître Arnaud GOSSEMENT précise que la philosophie de ce plan n'est pas d'être contraignant et de s'imposer, notamment parce que des autorités différentes agissent en matière de déchets. En effet, les autorisations d'ICPE relèvent de l'Etat, le plan relève de la région, etc. L'Etat ne peut rien imposer dans la rédaction de ce plan. Si un juge administratif était saisi d'un recours contre l'implantation d'une installation de type déchèterie, il pourrait tenir compte de ce plan pour juger que l'administration a commis une erreur d'appréciation, mais cela n'est pas systématique. L'objectif de ce premier plan est la coordination, et non la sanction. Il s'agit d'instaurer un rapport de compatibilité et non de conformité.

Xavier LEMOINE observe que **Hervé MARSEILLE** a évoqué la nécessité de collecte et de traitement des biodéchets pour 2025, qui arrivera très vite, et percutera de façon très importante l'ensemble des organisations. **Xavier LEMOINE** estime indispensable de se pencher particulièrement sur cette question, car les capacités d'incinération actuelles, par exemple, seraient confrontées à des volumes très variés si les biodéchets y étaient ajoutés. Il semble cependant plus probable que les biodéchets seront valorisés à travers des unités de méthanisation. Toutefois, il se pose d'importantes difficultés, en zone dense urbaine, pour implanter ces unités. Il est préférable de se diriger vers des zones charnières, moins denses, et plus facilement accessibles par voie fluviale ou routière. Il sera nécessaire de faire émerger ces logiques industrielles, avant 2025, ce qui n'est pas possible dans la configuration émiettée actuelle.

Hervé MARSEILLE indique que deux opérations ont été lancées. La première sur le port de Gennevilliers avec les syndicats du gaz et de l'électricité. La seconde a été lancée avec le SIAAP. Il est exact qu'il n'est pas possible d'implanter des unités de méthanisation en première couronne, les habitants y étant fortement opposés. En Île-de-France, il a été choisi de s'en tenir, en première couronne, à l'incinération. Un projet de co-méthanisation est en revanche à l'étude sur le site du SIAAP à Achères, d'une superficie de 900 hectares et que l'urbanisation n'a pas encore atteint. Il est prévu de monter une SEMOP avec la Caisse des Dépôts, le SIAAP et le Syctom, de façon à disposer d'un équipement important, accessible par les voies navigables. Le Syctom a par ailleurs pris une participation dans la SEMARDEL, et travaille avec le SIREDOM dans l'Essonne. Il importe de chercher à mutualiser davantage plutôt que de lancer des opérations individuelles coûteuses.



Jean-François TASSIN observe qu'il s'agit là du problème de fond. Il existe une logique industrielle (incinérateurs, centres de tri), une logique géographique (bassins versants) et une logique administrative (communautés urbaines). Sur le tri, par exemple, Eco-emballages accepte d'accompagner les efforts de modernisation et le tri des films plastiques, mais attend une réponse des territoires. **Jean-François TASSIN** estime nécessaire que les Présidents des structures concernées réunissent

leurs efforts pour pouvoir dialoguer avec des structures administratives compétentes et leur proposer des solutions pour avancer de concert. Il rappelle que le taux de refus atteint 25 % en Île-de-France, ce qui est considérable. Or, lorsque les compétences Tri et Collecte sont associées, les résultats sont bien meilleurs. Cela n'est certes pas possible partout, mais l'est sur certains syndicats.

Hervé MARSEILLE partage ce point de vue.



Gilbert Daniel AH-YU, Président du syndicat AZUR, observe qu'il existe également un flou juridique important sur la question des dépôts sauvages. Il déplore que la compétence de police du maire ne soit pas suffisante. Il lui semble donc impensable que le plan Déchets d'Île-de-France laisse de côté ce sujet, sur lequel il attend donc un éclairage.

Hervé MARSEILLE observe que le sujet du pouvoir de police du maire est très complexe et ne peut être délégué. Il existe en effet une dualité très pénalisante sur les transferts.

Présentation du plan régional de prévention et de gestion des déchets

Chantal JOUANNO souligne en premier lieu quelques incohérences. La principale difficulté, dans le cadre de l'élaboration de ce plan, est en effet l'incohérence entre une loi qui fixe des objectifs et un calendrier et une autre loi qui, en réorganisant le territoire, rend intenable ce calendrier, entre une loi qui fixe des objectifs dont la plupart des outils ne sont pas dans les mains de la collectivité censée élaborer ces objectifs. Ce problème est notamment flagrant dans le domaine de la prévention : personne n'est ainsi clairement en charge de la prévention, au point que les services juridiques de la région s'en dédouanent également.



Le même sujet se pose également sur la question des déchèteries. **Chantal JOUANNO** invite chacun à suivre l'actualité du Conseil régional, qui a récemment adopté un plan Propreté qui augmente le taux de contribution et les plafonds pour les déchèteries, mais surtout organise un groupe de travail pour essayer de faire remonter au Gouvernement les problèmes d'incohérences et de difficultés réglementaires rencontrées par les élus confrontés à des dépôts sauvages (constat, verbalisation, condamnation). Ce plan Propreté

visé très clairement à répondre à la problématique des dépôts sauvages.

Le rôle de la région dans le cadre de l'élaboration du plan a été défini par une délibération adoptée fin 2016. Des groupes de travail se réuniront jusqu'à la fin de l'année 2017. De premières réunions se sont déjà tenues. Un groupe de travail spécifique « biodéchets » a été créé.

Le rôle de coordination de la région a été défini. La région ne peut pas interdire ou imposer. Elle n'a aucun pouvoir réglementaire, mais a un petit pouvoir incitatif par le biais des aides qu'elle peut délivrer. Il n'en reste pas moins vrai que, si la région fixait des objectifs très ambitieux et territorialisés, les Préfets pourraient s'appuyer sur ces objectifs pour ensuite prendre ou non des décisions d'autorisation. Il est donc nécessaire d'élaborer ce plan avec une conscience du territoire accrue, d'autant plus que le rapport de la Chambre régionale des comptes sur les déchets a souligné que le grand défaut des précédents plans était le manque de territorialisation. Les objectifs des précédents plans n'avaient pas été tenus, car il n'était pas tenu compte de ces réalités territoriales. Il est donc nécessaire d'avoir une vision très objective de ce qui est possible territoire par territoire, avec une coordination régionale. Il s'agit là d'un impératif pour l'élaboration du plan.

En effet, les objectifs fixés dans la loi dépendent d'outils qui ne relèvent pas de la compétence de la région : un plan vague et flou ne permettrait pas d'aborder les sujets d'avenir, pourtant majeurs.

La hiérarchie des modes de gestion des déchets est fixée par la directive européenne. Il convient absolument de s'y tenir.

L'enjeu majeur est la question de l'enfouissement. La priorité sera de régler cette question centrale de l'enfouissement.

Chantal JOUANNO ne souhaite pas entrer dans les débats idéologiques qui avaient eu lieu sur la question de la prévention. En effet, il est possible d'établir des programmes incitatifs, de communication, de sensibilisation, mais la région n'a pas les outils nécessaires pour s'adresser aux gros producteurs qui alimentent les marchés, ces outils étaient entre les mains du Gouvernement et de l'Union européenne. En matière de prévention, des objectifs seront définis en termes d'incitation et de sensibilisation, mais il reste très difficile, pour la région, d'affirmer des objectifs opposables, faute d'outils.

Chantal JOUANNO souligne un certain nombre de points cruciaux.

Le premier est la question de l'économie circulaire. En tant que vice-Présidente de l'Institut de l'Economie circulaire, elle considère que le premier problème est de rendre cette économie circulaire opérationnelle, et de la décliner et de l'intégrer territoire par territoire.

Le deuxième dossier concerne les biodéchets et est probablement le plus gros dossier pour la région avec celui des déchets de chantier. Deux groupes de travail spécifiques se consacrent à ce sujet sur lequel il convient de porter tous les efforts.

Le troisième point important est Paris, qui commence à entrer dans la démarche, ce qui permettra d'améliorer les résultats dans ce domaine. Ce sujet était crucial par rapport à la territorialisation des objectifs et à la critique globale de la Cour régionale des comptes sur l'état d'avancement de l'Île-de-France et de l'agglomération parisienne par rapport aux autres grandes régions ou métropoles. Il est en effet certain que, si Paris ne rejoint pas la démarche, les objectifs ne pourront pas être tenus.

Le quatrième point important est la nécessité d'intégrer l'Etat dans les travaux de la région Île-de-France. Il serait malvenu, pour l'Etat, de reprocher à l'Île-de-France de ne pas tenir les objectifs et de ne pas organiser le plan dans les délais impartis, alors qu'il défère devant le juge chaque plan élaboré par la région. La question de la meilleure coordination entre l'échelon régional et l'Etat est centrale. Pour **Chantal JOUANNO**, l'Etat doit absolument être présent et impliqué sur les objectifs du plan régional et sur les outils qui seront mis en place, car ce défaut de coordination a très largement contribué à expliquer que les objectifs précédents n'aient pas été tenus.

Chantal JOUANNO insiste par ailleurs sur la nécessité de se défaire de toute idéologie, bien que la région ait l'obligation de respecter les objectifs fixés par l'Union européenne et par la loi. Ce sont la pente et le chemin parcouru qui seront jugés, plus que l'atteinte d'objectifs très ambitieux qui ne pourront pas être tenus. **Chantal JOUANNO** souligne cet état d'esprit de la commission et de sa Présidente, **Sophie DESCHIENS**. Elle déplore l'existence d'oppositions très frontales et parfois totalement stériles sur les



déchets, alors que les véritables sujets sont la fin de l'enfouissement et la valorisation considérant que tout est ressource et rien n'est déchet. Dans cette région aux particularités nombreuses à l'échelle de l'Union européenne, notamment sa densité, la territorialisation sera essentielle pour tenir compte des capacités de chacun.

Chantal JOUANNO réitère son souhait de ne pas émettre d'attente particulière sur ce plan, le rôle des groupes de travail étant par définition de fixer ces objectifs par rapport aux obligations légales.



Benoit PETITPREZ, Président du SITREVA, estime également important de sortir du débat idéologique, parfois quotidien avec les associations. Il signale que, dans le rapport de la Cour régionale des comptes, ce débat idéologique apparaît également au travers de l'incinération. Le cœur de l'Île-de-France n'a pas les outils nécessaires pour permettre la collecte des biodéchets. Les territoires en périphérie sont pour leur part si vastes qu'il leur est impossible de collecter ces biodéchets. Le territoire couvert par SITREVA équivaut

à quatre fois la superficie du Grand Paris, pour seulement 400 000 habitants. La territorialisation est réellement à prendre en compte dans les objectifs, car il n'est pas possible de fixer les mêmes objectifs partout.

Benoit PETITPREZ indique par ailleurs travailler sur la création d'un centre de tri de 30 000 tonnes : il lui faut couvrir une zone allant jusque dans le Loir-et-Cher pour atteindre ces tonnages. Il importe de prendre en considération les territoires voisins. L'usine d'incinération et les centres de tri de SITREVA se trouvent ainsi en Eure-et-Loir. Pour **Benoit PETITPREZ**, ces faits doivent être pris en compte dans le débat global.

Enfin, **Benoit PETITPREZ** suggère de « soulager » ces frontières territoriales, avec des autorisations administratives ouvertes entre les régions sur l'incinération et le tri, afin de ne pas s'en tenir à des tonnages strictement régionaux.

Chantal JOUANNO observe que le rapport de la Cour régionale des comptes sur les centres de tri contenait quelques préconisations, dont il n'a effectivement pas été question. Pour **Chantal JOUANNO**, néanmoins, le rapport de la Cour régionale des comptes anticipe assez bien les difficultés auxquelles la région sera rapidement confrontée compte tenu de sa densité et de son évolution démographique, soulignant la nécessité de disposer de traitements demain.

Hervé MARSEILLE évoque un autre aspect, qui doit faire partie de l'effort de réflexion collective, à savoir les réseaux de chaleur, notamment dans des secteurs avec des urbanisations nouvelles. Dans l'Essonne, par exemple, autour d'Evry, où de nombreux logements sont créés, des aménagements importants sont réalisés. Les réseaux de chaleur sont un sujet au moins autant d'actualité que celui des biodéchets. Les voies de développement sont très importantes dans le domaine.

Chacun agit certes avec prudence et pragmatisme, alors que les discussions territoriales ont conduit à la loi qu'il faut aujourd'hui appliquer. **Hervé MARSEILLE** indique être pour sa part convaincu que la situation évoluera encore, en fonction des résultats des élections présidentielles et législatives. Il convient donc d'être prudent alors que de nouvelles évolutions sont probables. Le bloc communal, le département, la région, la métropole sont susceptibles d'être soumis à de nouvelles modifications, mineures ou importantes. En outre, les territoires sont de plus en plus soumis à des contraintes budgétaires, qui rendent l'investissement difficile. Ils ont encore heureusement globalement les moyens de leur action, grâce à la fiscalité, mais cela ne durera peut-être pas. Sur tous ces sujets (déchèteries, biodéchets, réseaux de chaleur, etc.), pour **Hervé MARSEILLE**, une réflexion collective est nécessaire. Il n'est en effet pas certain que tous pourront se lancer simultanément sur ces sujets. Des solutions pourront peut-être être trouvées par bassins versants. Certains territoires pourront peut-être accueillir des déchets, proposer de la méthanisation (en Seine-et-Marne ou en Essonne), etc. Il doit être possible de travailler en réseaux.

Martial LORENZO explique qu'il se pose aujourd'hui une difficulté à la suite du lancement, par Eco-Emballages, de Trilib', qui a imposé le triflux, ce qui est contraire à toutes les théories du tri et d'Eco-Emballages jusqu'alors, qui avait toujours prôné le biflux. Or la plupart des centres de tri viennent d'être rénovés ou sont en cours de rénovation et risquent de fonctionner en mode dégradé.

Jean-Paul BAUDOT, Président du SIEED Ouest Yvelines, observe que, lorsque l'extension des consignes de tri a été lancée en expérimentation, les syndicats avaient le choix de prendre ou non l'ensemble des résines plastiques, ce qui avait un impact financier et technique considérable. Aujourd'hui, on impose aux syndicats l'extension à tous les plastiques, films plastiques compris, alors qu'une extension à tout le territoire, sans les films, n'aurait généré aucun coût supplémentaire. Sur ce centre de tri intégralement revampé en 2010, il faudrait ainsi réinvestir 6,5 millions d'euros, pour 300 000 habitants, ce qui n'est pas envisageable, même si la loi l'impose.

Hervé MARSEILLE insiste sur la possibilité de peser collectivement sur Eco-emballages. Il rappelle en effet qu'au terme de l'agrément d'Eco-emballages, l'Etat a lancé un nouvel appel d'offres et, dans un esprit de recentralisation, a décidé d'organiser une consultation « deux en un », pour choisir l'éco-organisme avec son cahier des charges. Il a fallu mobiliser l'Association des Maires de France pour savoir qui discutait réellement avec Eco-Emballages, et empêcher que les territoires les moins avancés en matière de tri soient « punis » et moins aidés. Les subventions pour la région parisienne ont ainsi pu être augmentées. Il est indispensable de collectiviser les demandes et de territorialiser.



Vincent CASPER, Directeur général des Services du SIGIDURS, observe qu'il n'a pas été question de CSR, et souhaite connaître la position de la région sur ce nouveau mode de traitement et de production d'énergie. Il demande si une politique sera élaborée et comment la région envisage cette production.

Chantal JOUANNO précise que ce sujet est obligatoirement abordé dans le cadre du plan. Il est clairement identifié, dans le rapport de la Cour régionale des comptes, comme un enjeu majeur. Il est néanmoins trop tôt pour apporter des précisions sur ce sujet.



Jean-Charles RAMBOUR, Président du syndicat TRI-ACTION, constate une nouvelle fois qu'il est indiqué qu'il n'existe pas de solution dans le nord de l'Île-de-France, et note avec plaisir qu'il existe des pistes d'exutoires en la matière sur le nord de l'Île-de-France. Le SIAAP et les communes d'Herblay, Cormeilles-en-Parisis, etc. sont en liaison permanente. Le SIAAP traite 700 000 mètres cubes d'eaux usées, à partir desquelles, il produit du biogaz, ce qui le classe SEVESO 2 seuil haut : des réunions classiques et des réunions de sécurité sont indispensables. Monsieur

RAMBOUR s'étonne d'apprendre au cours de la présente réunion qu'il existe un projet commun entre le Syctom et le SIAAP, dont les communes du Val d'Oise n'ont pas été informées. Il alerte donc **Chantal JOUANNO** sur le fait que tout ce qui se passe sur le territoire du SIAAP ne doit pas être uniquement traité en préfecture et que les communes avoisinantes, même si elles sont situées dans un autre département, doivent être au cœur des discussions, d'autant plus s'il est question d'une augmentation importante du risque lié à ces traitements.

S'agissant des déchèteries, par ailleurs, **Jean-Charles RAMBOUR** signale que le fonctionnement de TRI-ACTION est particulier, avec à la fois du porte-à-porte et des déchèteries mobiles, qui fonctionnent extrêmement bien. La politique de TRI-ACTION, en matière de déchèterie, est de limiter les entrées, ce qui n'est pas le cas d'autres déchèteries, afin de ne pas devenir un exécutoire pour l'ensemble des petits travaux du quartier, notamment en matière de déchets verts. Si un réseau devait être constitué, ce que **Jean-Charles RAMBOUR** appelle vivement de ses vœux, il conviendra également de converger sur la question des accès.

Hervé MARSEILLE précise que le Syctom a pris la décision de lancer une étude pour de la cométhanisation avec le SIAAP, il y a plus de 2 ans déjà. L'idée provenait d'ailleurs du Président du SIAAP de l'époque, parti du constat qu'il était difficile de mettre en place de la méthanisation en première couronne. Il s'agissait donc d'une décision conjointe du Syctom et du SIAAP. Des appels d'offres ont donc été lancés au plan européen, et ont remporté un grand succès, recueillant des réponses des plus grandes industries françaises et européennes. Le Syctom est tout à fait ouvert à d'éventuelles autres opérations dans le Nord du Val d'Oise ou ailleurs.

Martial LORENZO ajoute que le sujet n'en est qu'au stade Recherche & Développement, conformément à l'objet de ce partenariat d'innovation. Le Syctom prendra évidemment bien garde à ce que les volumes traités en plus, en provenance du Syctom, n'impactent que de façon marginale les actuelles installations du SIAAP. L'idée était d'exploiter les unités actuellement en sous-exploitation en mélangeant aux boues

des stations d'épuration, la partie fermentescible des ordures ménagères. **Martial LORENZO** assure que le projet sera soumis à enquête publique si l'étude de Recherche & Développement actuellement menée aboutissait.

Chantal JOUANNO, pour conclure, indique que le projet n'est pas directement porté par la région. Elle précise que la question du réseau des déchèteries avait été abordée et tranchée dans le cadre du PREDEC notamment. Dans le cadre du plan régional, deux groupes de travail suivront les sujets des déchets de chantiers et du BTP et des déchets issus des activités économiques.

Alain GOURNAC, Président du SITRU, souligne l'urgence absolue à travailler ensemble, dans tous les domaines. Il considère que les sujets des déchèteries et des dépôts sauvages sont très proches. Dans certains territoires, comme les Yvelines, il est difficile de trouver des lieux pour installer des déchèteries. Le SITRU Boucles de Seine, pour sa part, agrandira sa déchèterie. Il a pour cela besoin d'être aidé. La ville d'Achères, où se trouve le SIAAP, se situe à proximité du Val d'Oise. Il est tout à fait possible



d'envisager de travailler en réseau. **Alain GOURNAC** observe néanmoins que les experts, au début de la présente réunion, ont souligné que les capacités actuelles étaient en adéquation avec les volumes. Or l'une des usines du Syctom aura une capacité de 350 000 tonnes de moins après sa reconstruction, capacité qu'il faudra absorber, alors que l'engagement a été pris de réduire les enfouissements.

S'agissant des biodéchets, **Alain GOURNAC** observe qu'il existe des inquiétudes sur les containers de ramassage, notamment sur les très petites communes. Le SITRU a observé l'expérience de la ville italienne de Milan, sur laquelle le ramassage des biodéchets fonctionne très bien.

Alain GOURNAC insiste une nouvelle fois sur le besoin d'échanger et la nécessité que chacun puisse s'exprimer. Il convient d'être attentif aux prix. Il rappelle par ailleurs le succès de la démarche des ambassadeurs du tri, qui se rendaient chez l'habitant après constat d'une erreur de tri. Des incitations sur le terrain sont nécessaires pour aider les communes à gagner en efficacité.

Martial LORENZO annonce la tenue prochaine d'un séminaire organisé par le Syctom sur la question des mâchefers issus de l'incinération, dont l'Etat préconise l'utilisation.

Jean-François TASSIN observe que l'incinération est un métier et le tri en est un autre. Lorsqu'il est possible, dans un process, d'analyser les entrants et de réagir immédiatement pour corriger les difficultés, l'expérience montre que les taux de refus peuvent baisser.

David NADEAU rejoint ce constat. Le SIVOM est un syndicat de collecte et de traitement, qui gère l'ensemble de la prestation et s'appuie sur des messagers du tri. La collecte en régie lui permet de maîtriser la communication et le contrôle des bacs par les équipes, mais aussi de communiquer sur les performances de chacun, commune par commune. Le taux de refus moyen, au SIVOM, est passé de 13

% à 8 % depuis l'extension des consignes de tri.



Didier GABRIEL, Président du SMIRTOM du Vexin, estime positif de mettre en place des outils d'aide aux communes tels que le plan de lutte contre les décharges sauvages mis en place par la région. Il lui semble néanmoins essentiel de parvenir à légiférer sur ces dispositions et d'imposer aux artisans de présenter des mises en décharge, en prévenant leurs clients qu'avant de régler leur facture, ils doivent avoir une présentation d'un justificatif de mise en décharge de tous les déchets produits, afin de

combattre les dépôts sauvages qui polluent villes et campagnes et s'avèrent très coûteux.

Xavier LEMOINE signale, concernant les mâchefers, que la commune de Saint-Thibault-des-Vignes compte un site YPREMA traitant les résidus de sa propre usine d'incinération. Les collectivités du SIETREM ont été sensibilisées sur ce sujet. Il demande si le SIETREM peut s'associer à cette initiative afin de créer des synergies communes.

Martial LORENZO y est tout à fait favorable.



Nathalie BRUNEAU, Directrice générale des Services du SIOM Vallée de Chevreuse, observe que les syndicats se heurtent toujours à une définition réglementaire, qui apparaît comme un préalable. Ils sont souvent confrontés à une démarche d'expérimentation pour démontrer la pertinence de la question qu'ils posent, avant même de disposer d'éléments de réponse. Elle regrette qu'il n'ait pas été question, au cours de la présente réunion, de l'épée de Damoclès que représente le sujet de l'adhésion en étoile.

Hervé MARSEILLE indique que ce sujet fait l'objet d'une simple tolérance. En effet, juridiquement, rien ne permet d'affirmer qu'il est possible d'adhérer ou non en étoile. Cette question avait été posée lors de la mise en application de la loi NOTRe, qui stipulait que la compétence Déchets revenait au territoire. Le Sycdom avait alors interrogé en vain la Direction générale des collectivités territoriales. Il a dû en référer à Maignon pour obtenir une réponse, selon laquelle l'adhésion en étoile n'appelait pas d'observation. Cela représente une facilité, accordée à la mise en application la loi NOTRe, alors qu'à

l'intérieur des intercommunalités, des communes adhéraient à des syndicats différents. Le syndicat AZUR, par exemple, couvre la ville d'Argenteuil (100 000 habitants), qui a rejoint l'intercommunalité Boucle Nord de Seine, avec Asnières, Villeneuve-la-Garenne, Clichy, qui adhéraient au Sycdom. Sans la souplesse rendue possible par l'adhésion en étoile, 150 emplois du syndicat AZUR auraient été menacés. Les syndicats ne peuvent pas être tributaires des mouvements qui interviennent à l'intérieur d'une intercommunalité,

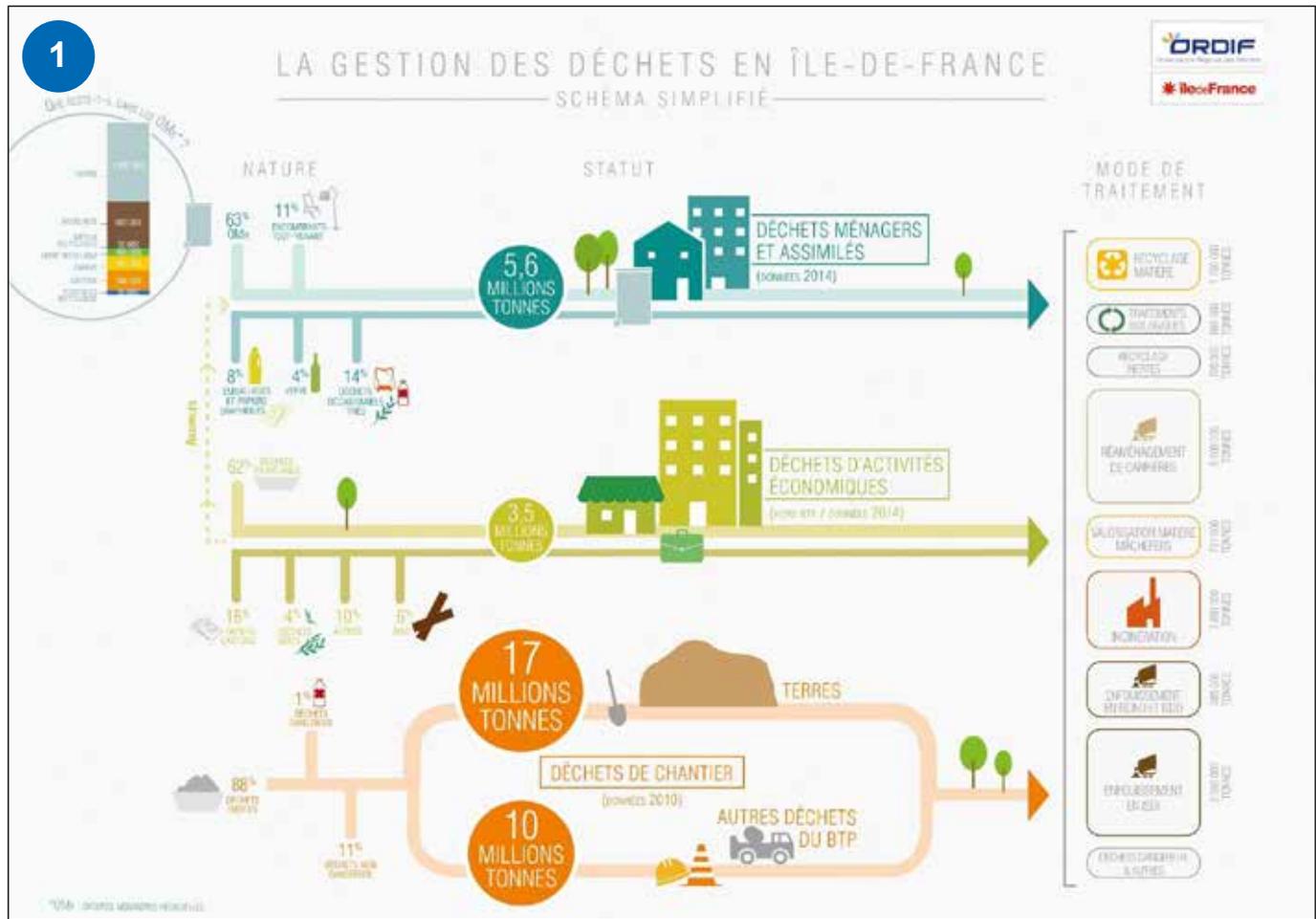
compte tenu des rivalités, des animosités et des majorités. **Hervé MARSEILLE** indique avoir demandé au Syctom de renforcer ses statuts. En effet, s'il convient de respecter les choix des collectivités, il faut éviter que les intercommunalités « zappent » de syndicat en syndicat, remettant en cause les investissements faits. Alors que les textes législatifs évoluent très souvent, les syndicats doivent garantir leurs emplois et leurs investissements et pour cela renforcer leurs statuts, afin d'éviter que les intercommunalités passent d'un syndicat à un autre.



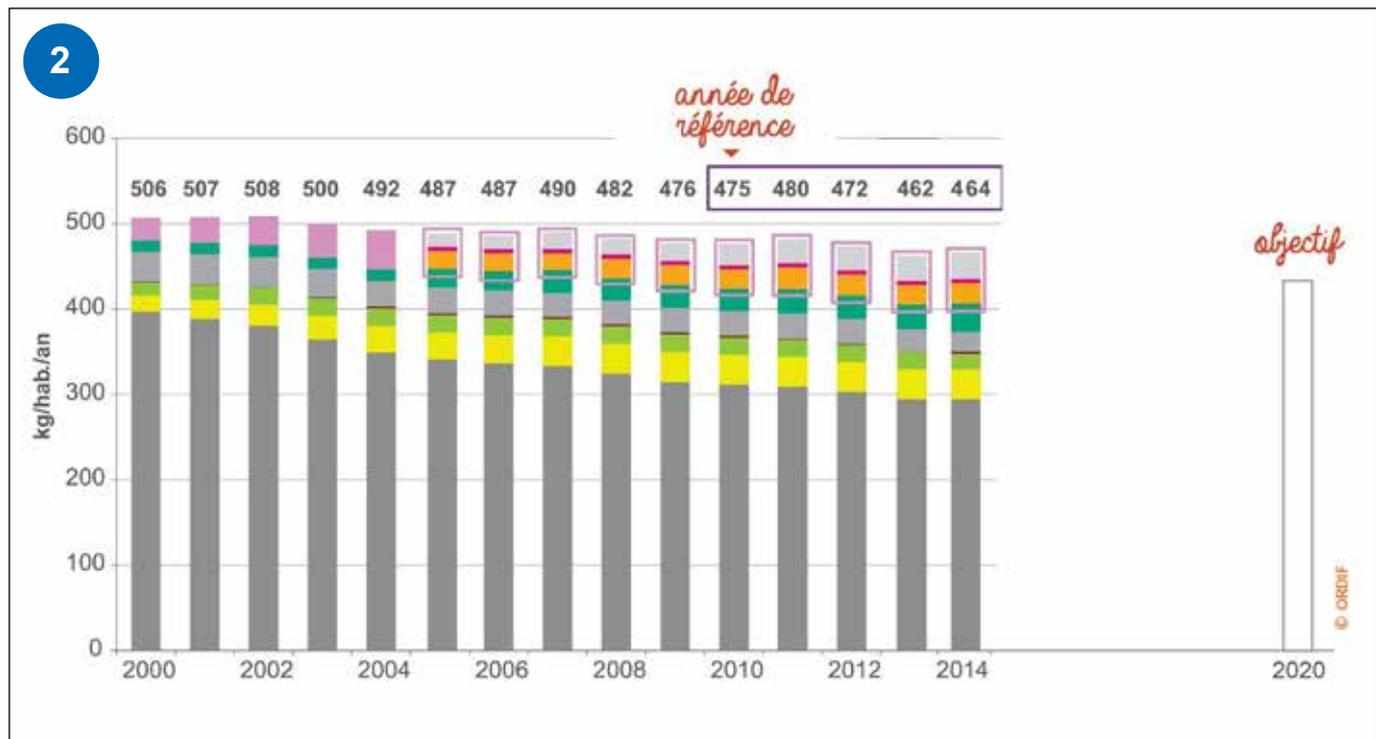
Hervé MARSEILLE remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

Annexes

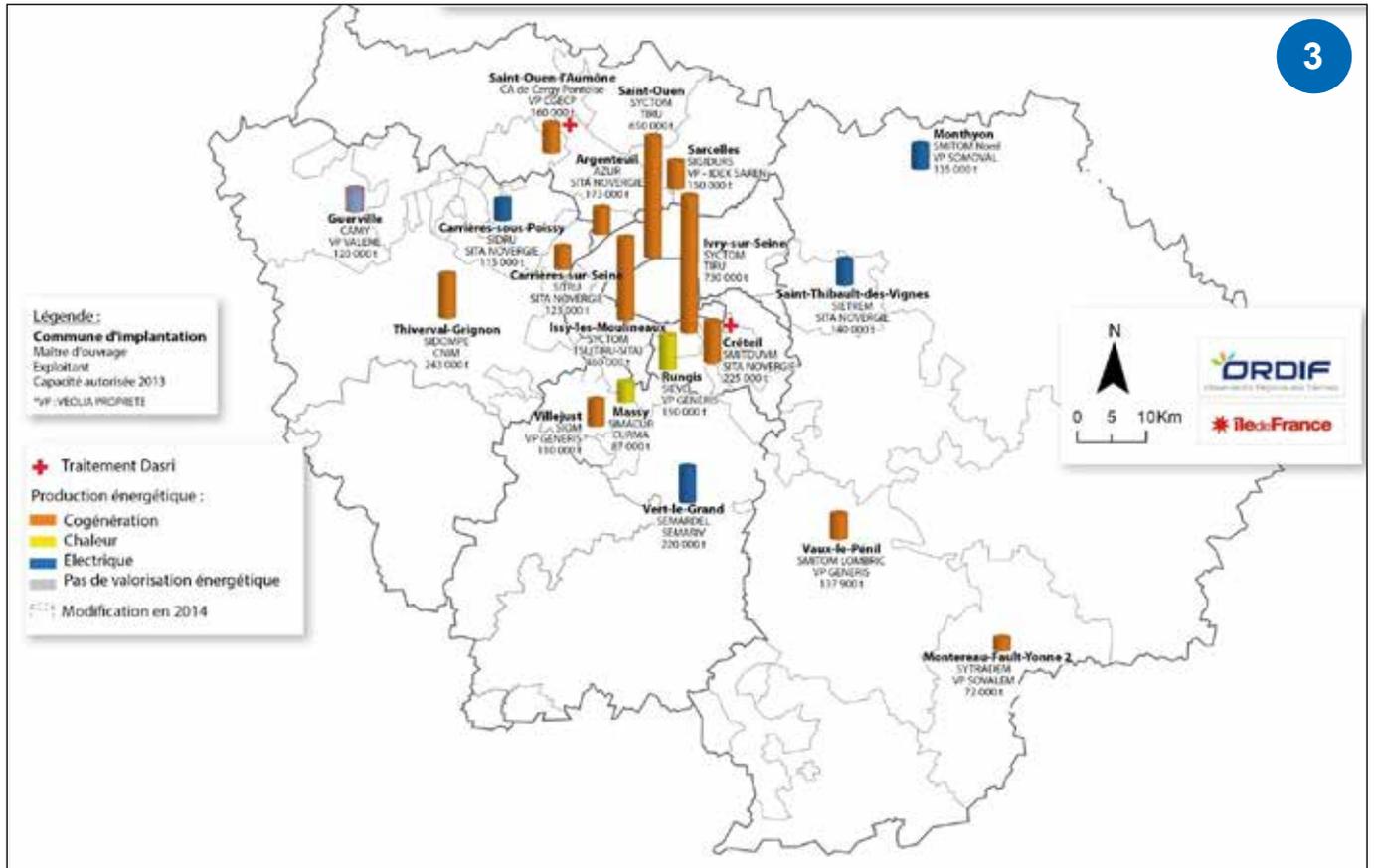
La gestion des déchets en Île-de-France



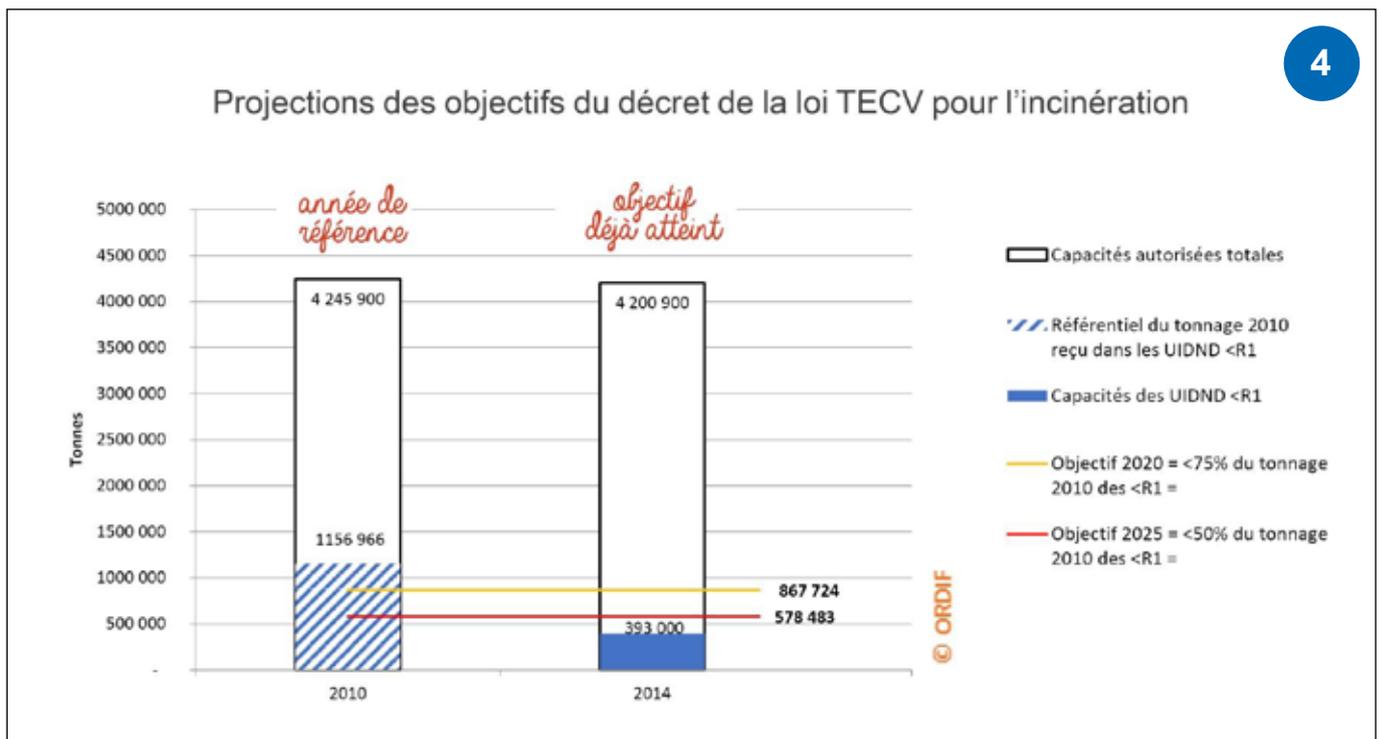
La tendance des DMA



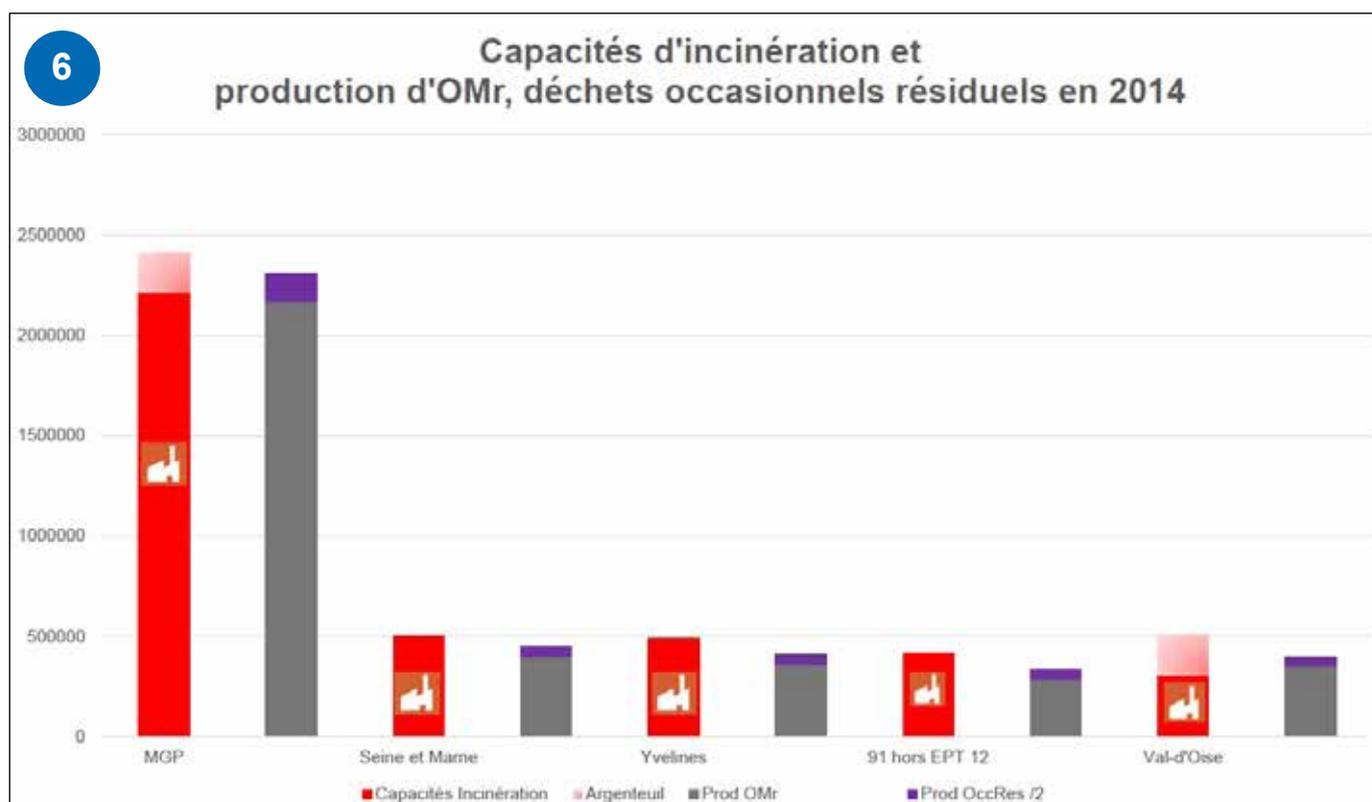
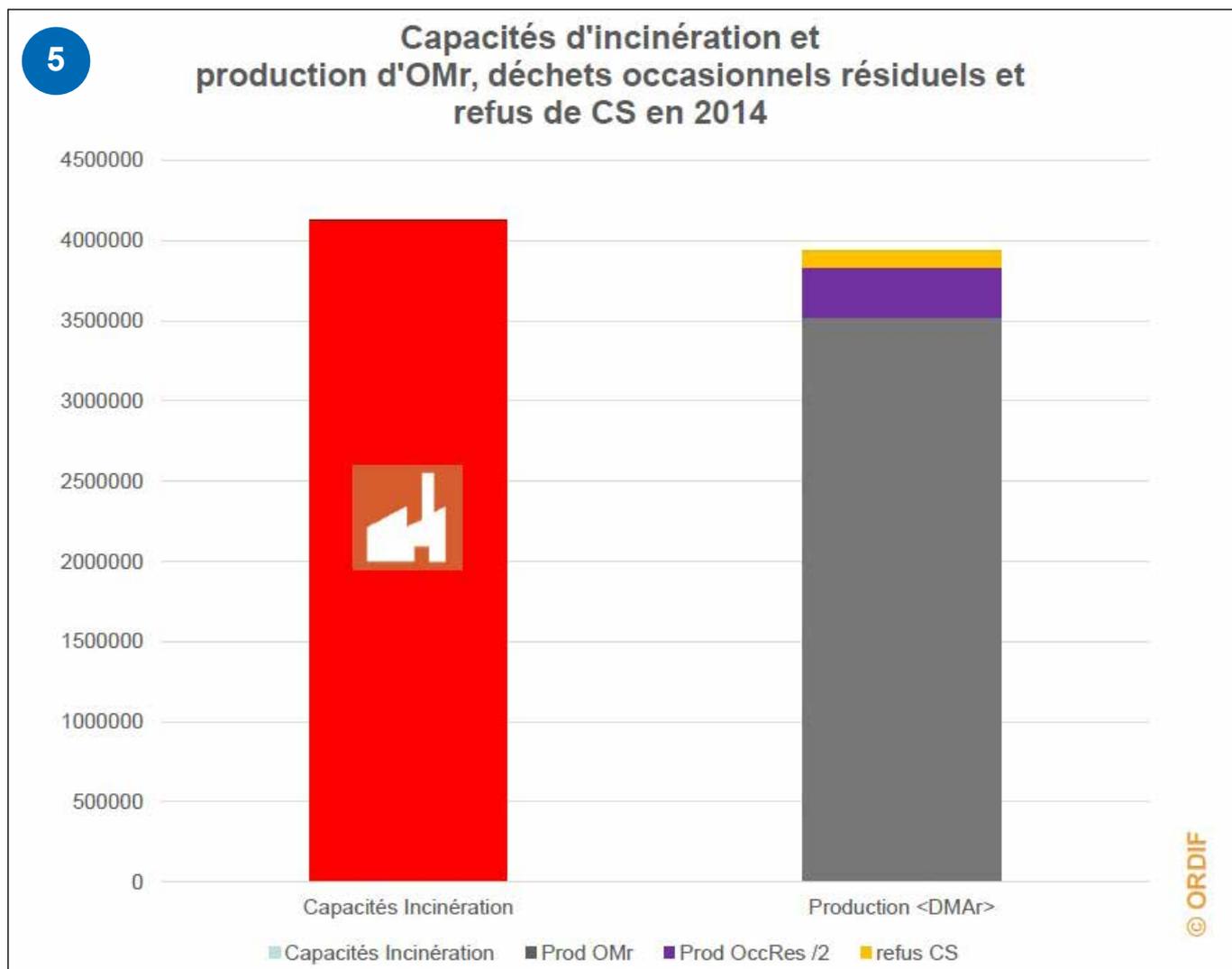
Carte des Usines d'Incinération de Déchets Non Dangereux (UIDND) au 01/01/2014



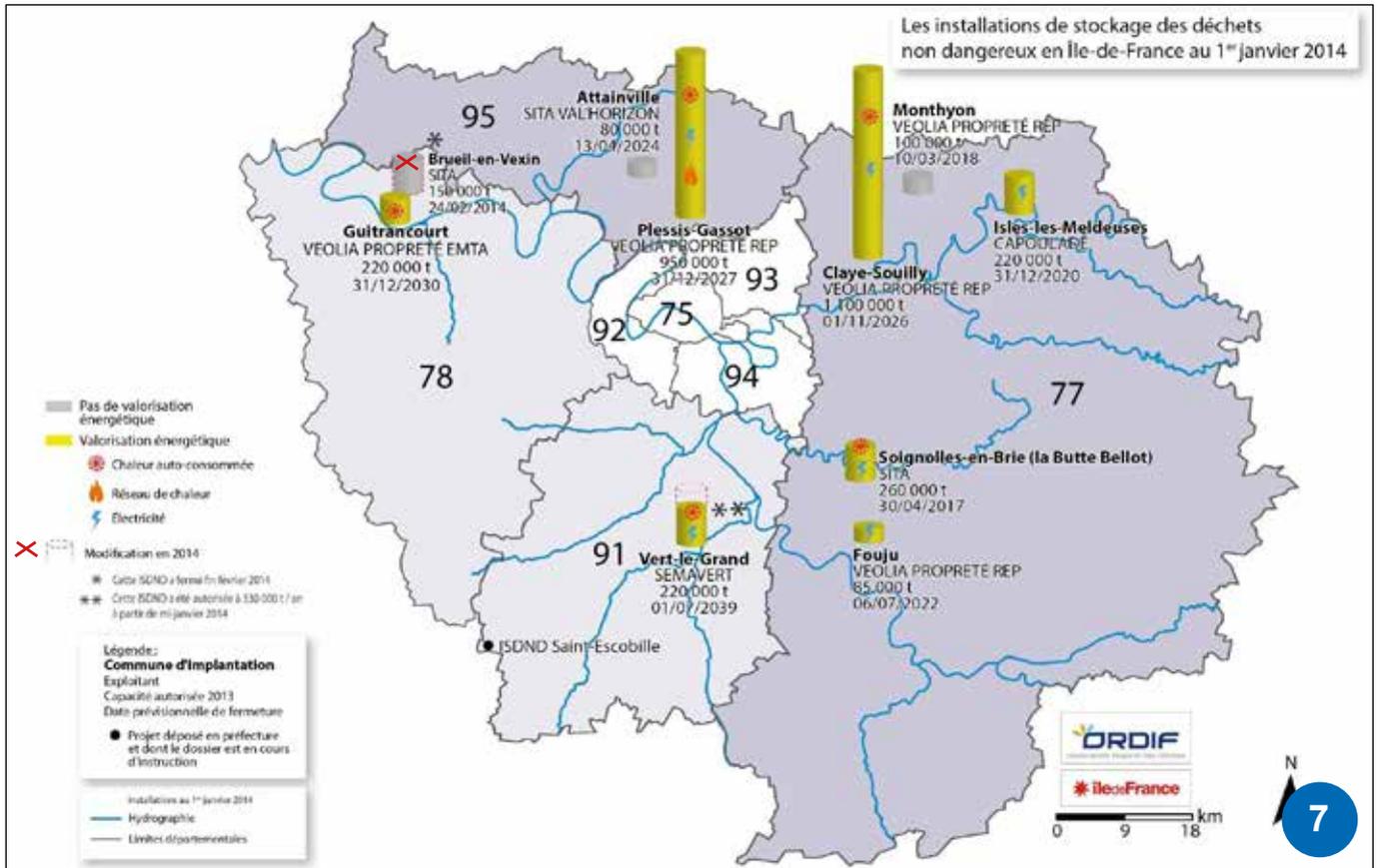
La valorisation énergétique



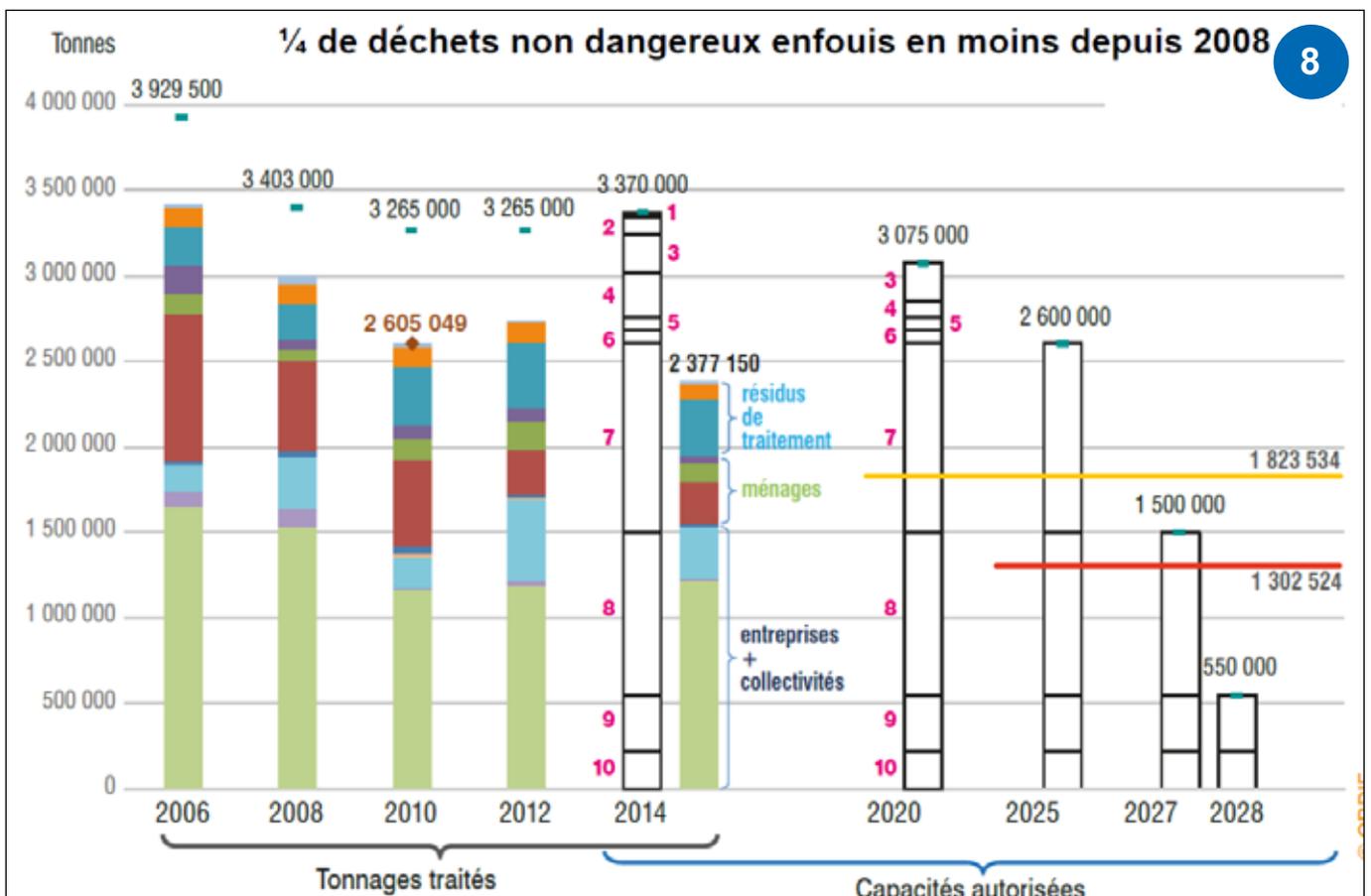
Capacités de traitement des DMA résiduels



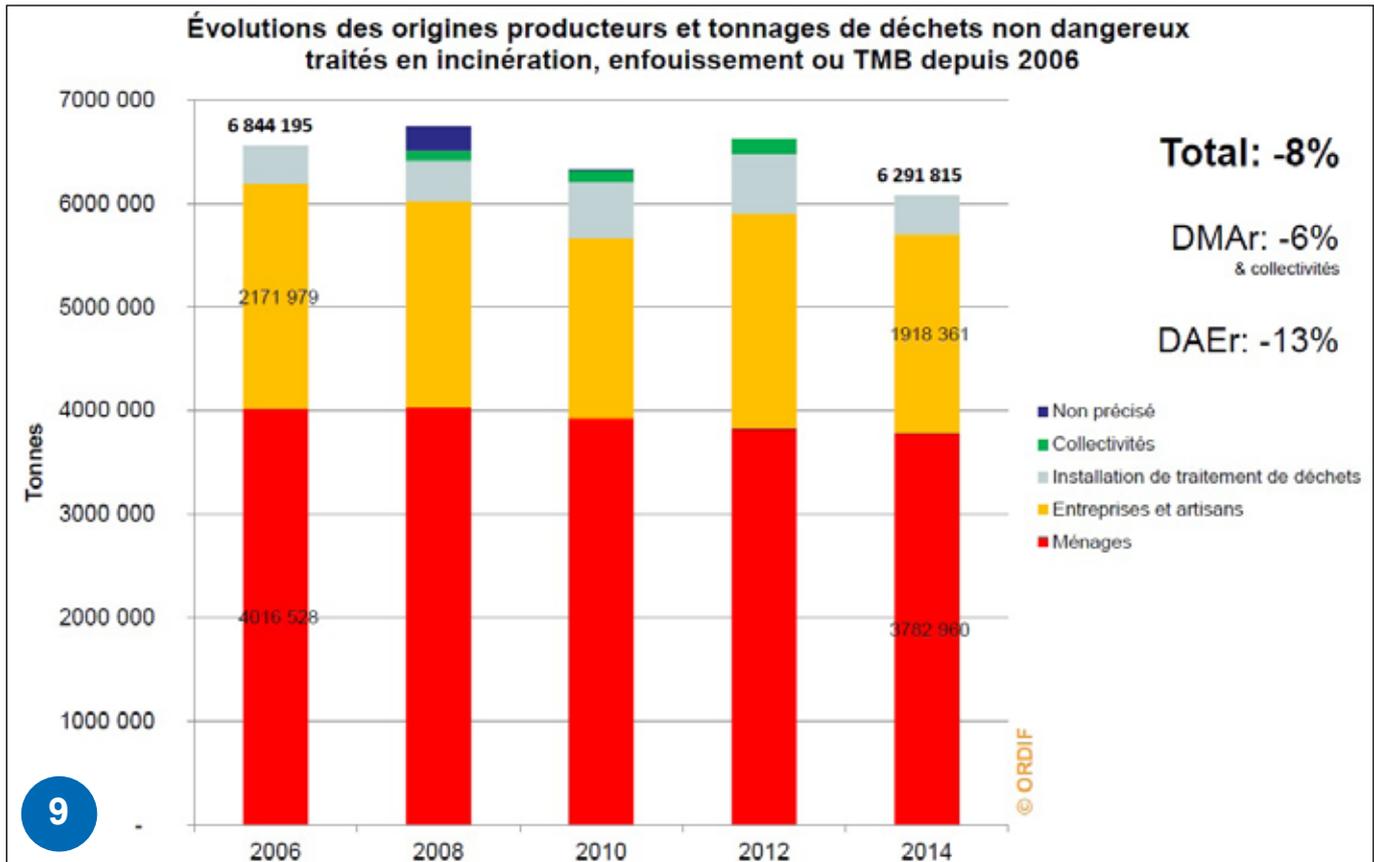
Carte des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) au 01/01/2014



Évolution de l'enfouissement

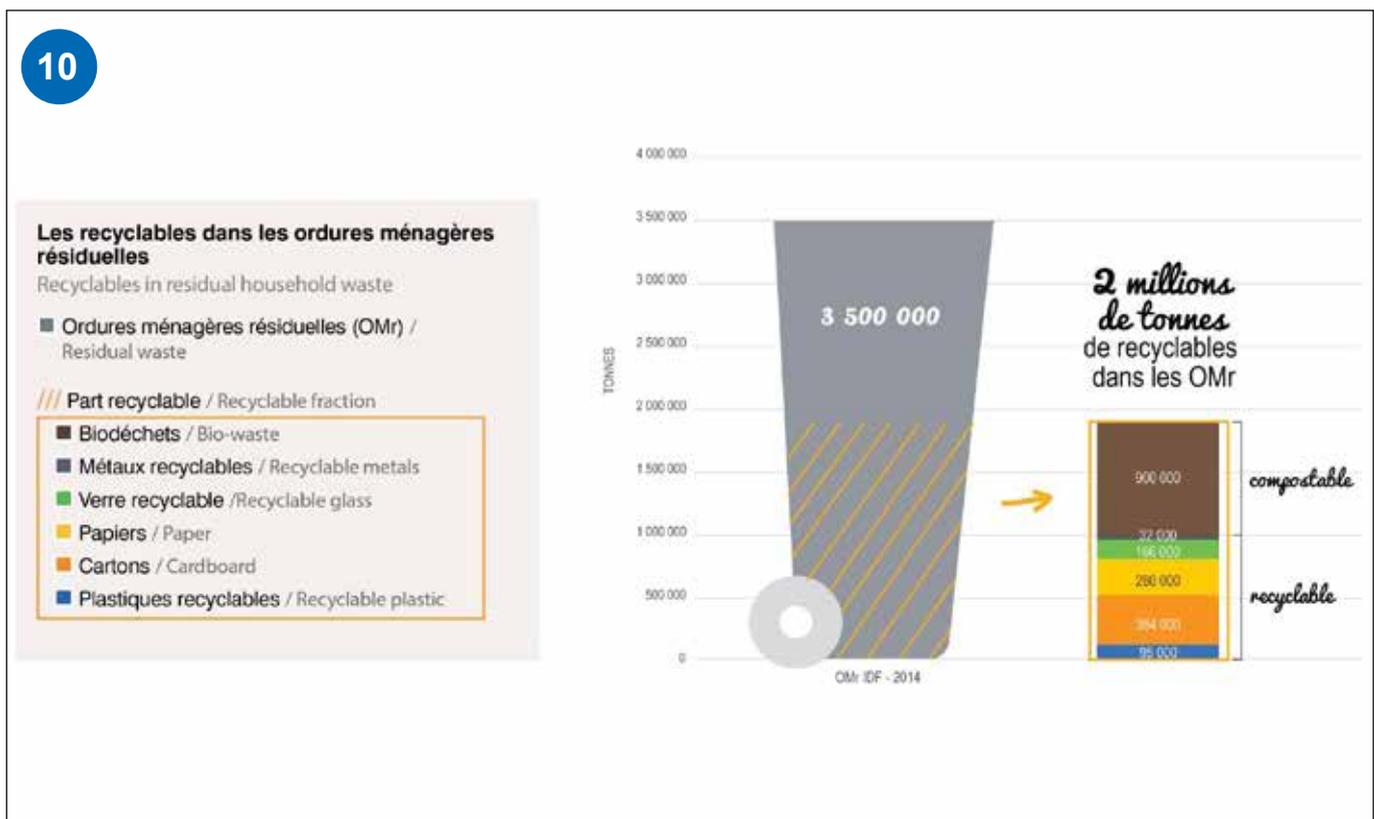


Origine des DND résiduels

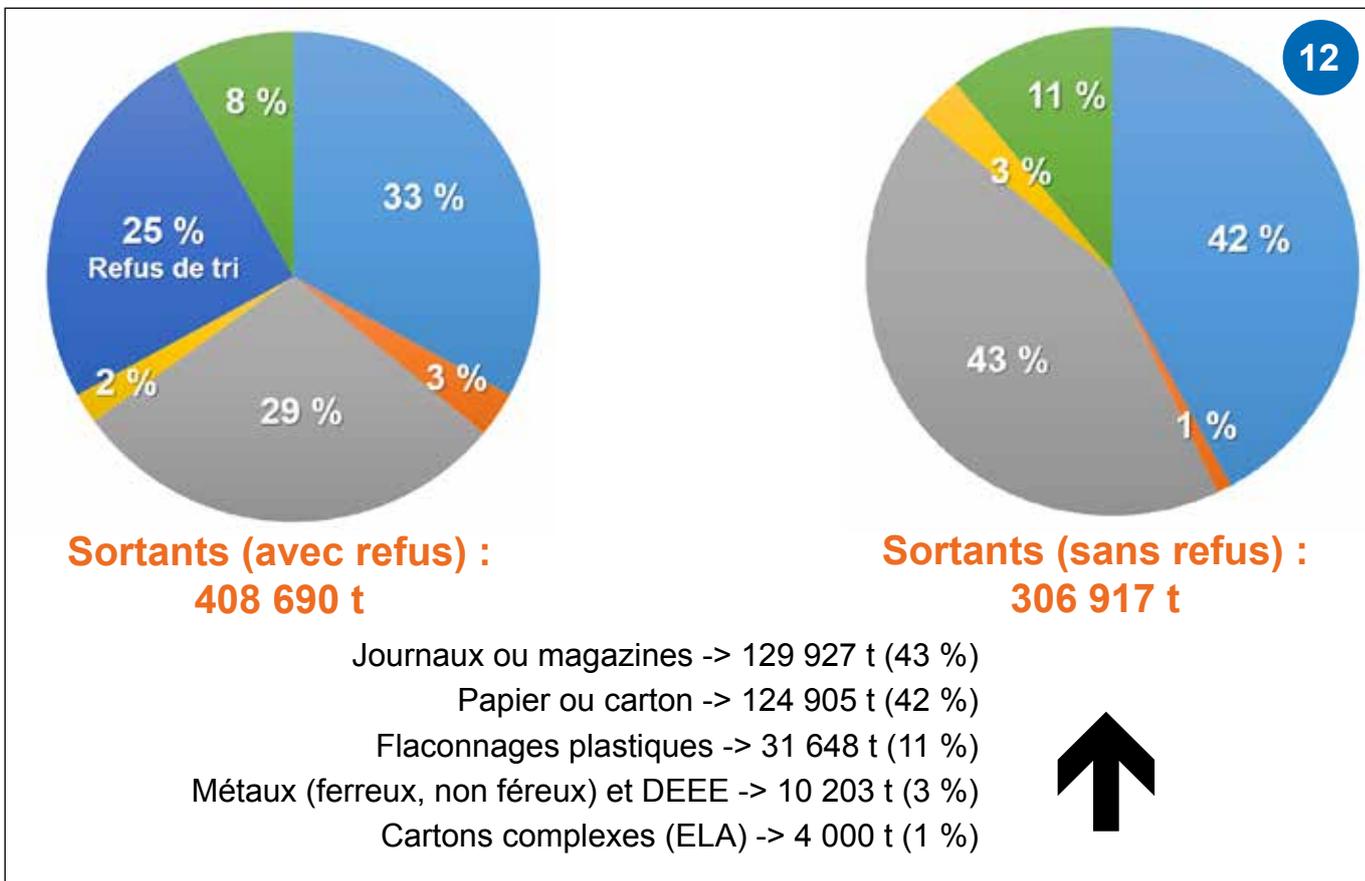
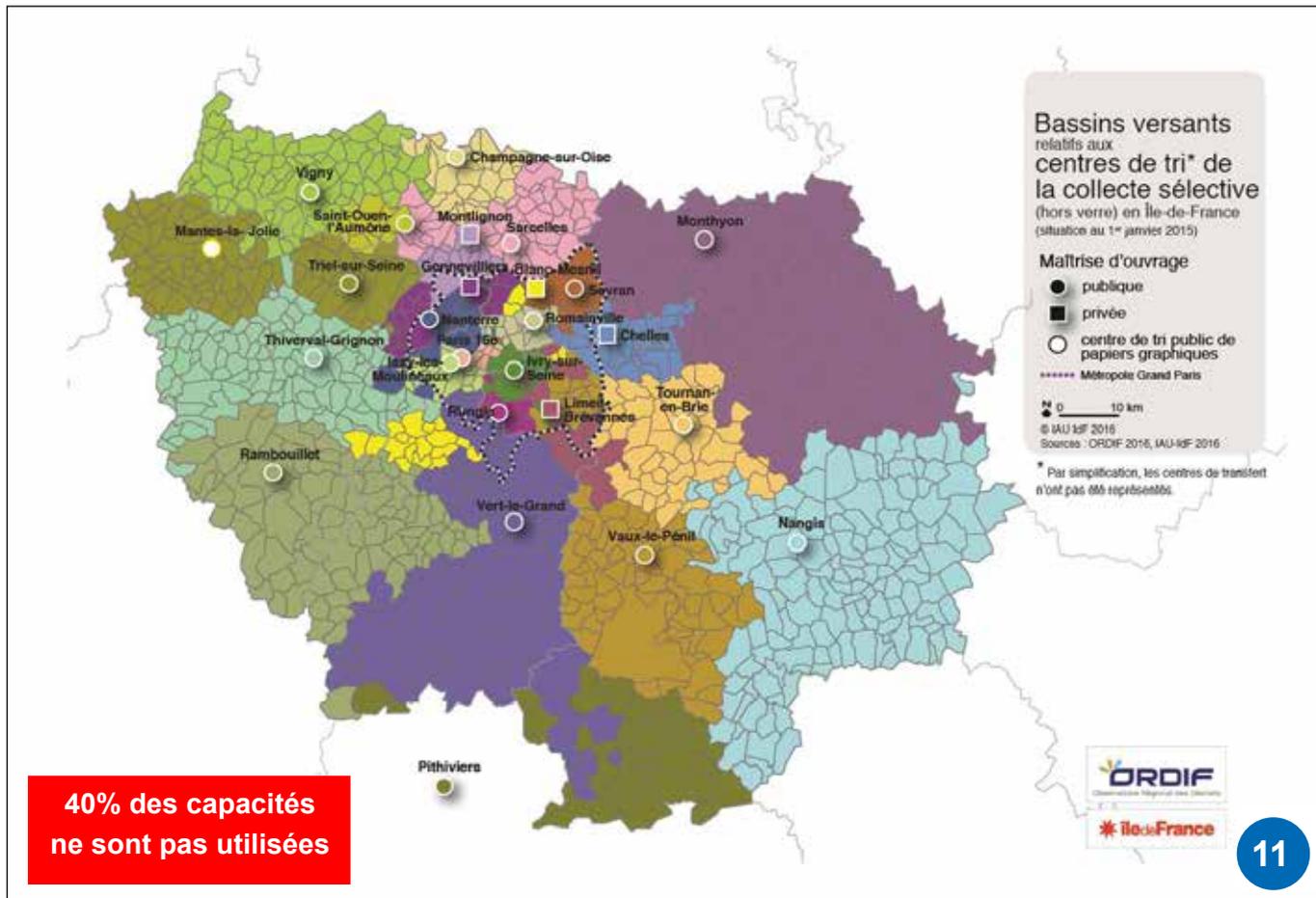


9

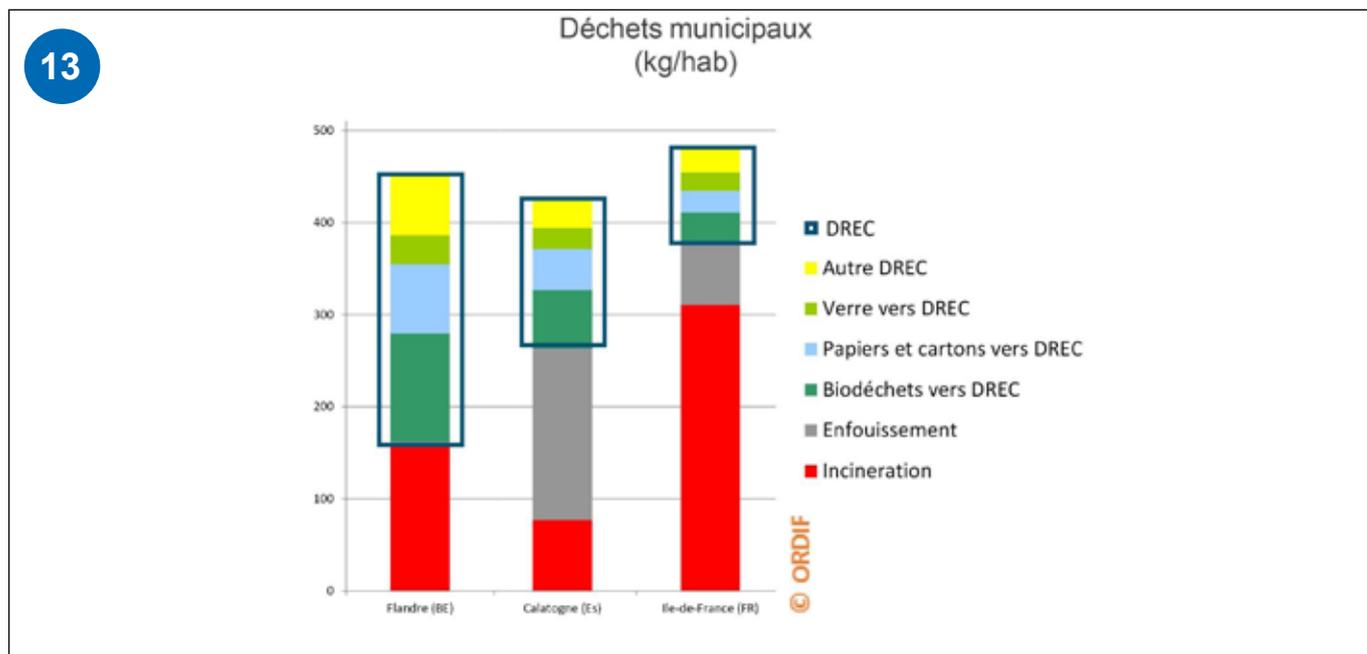
Les potentiels de recyclage



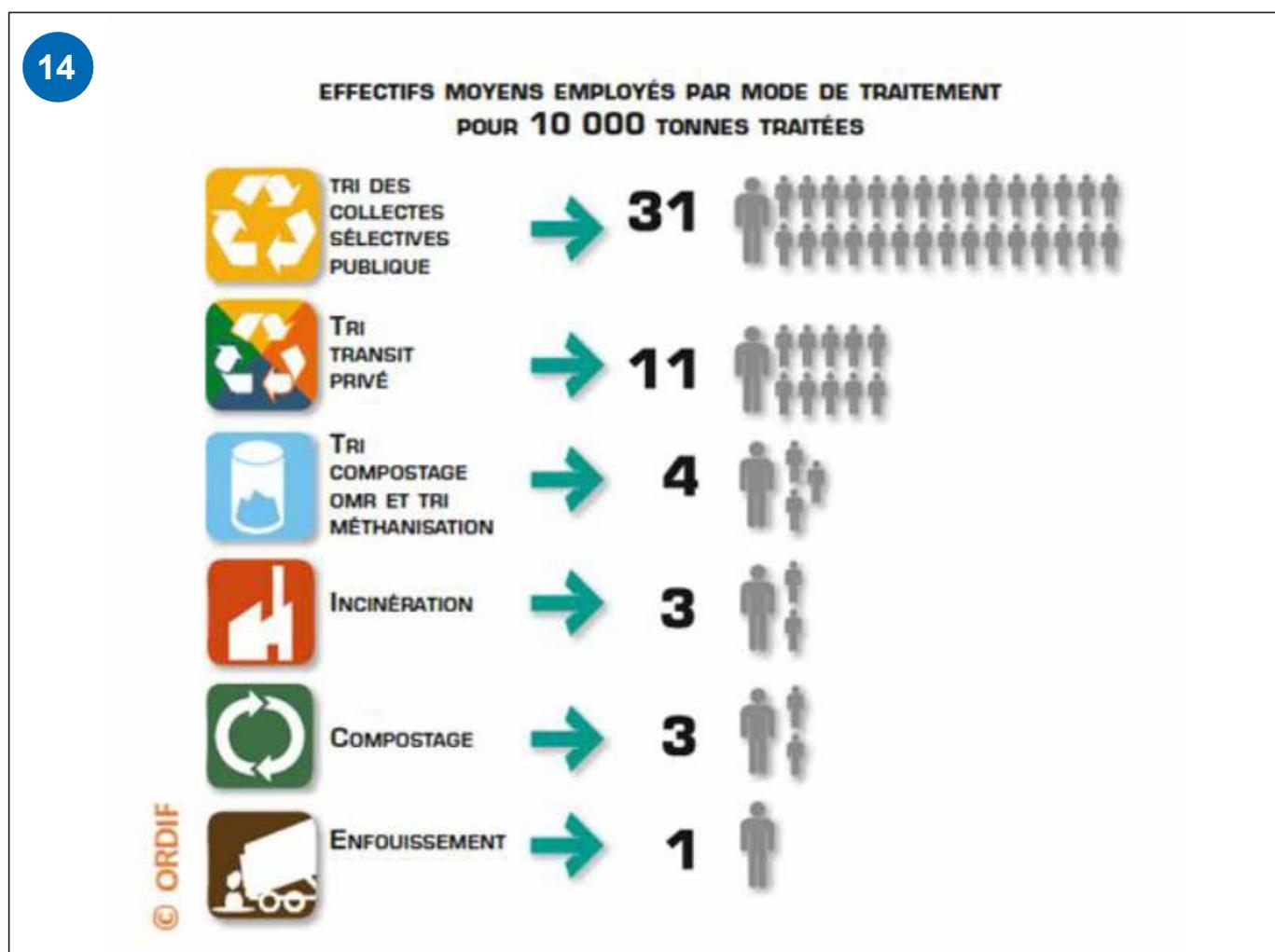
Tri des collectes sélectives



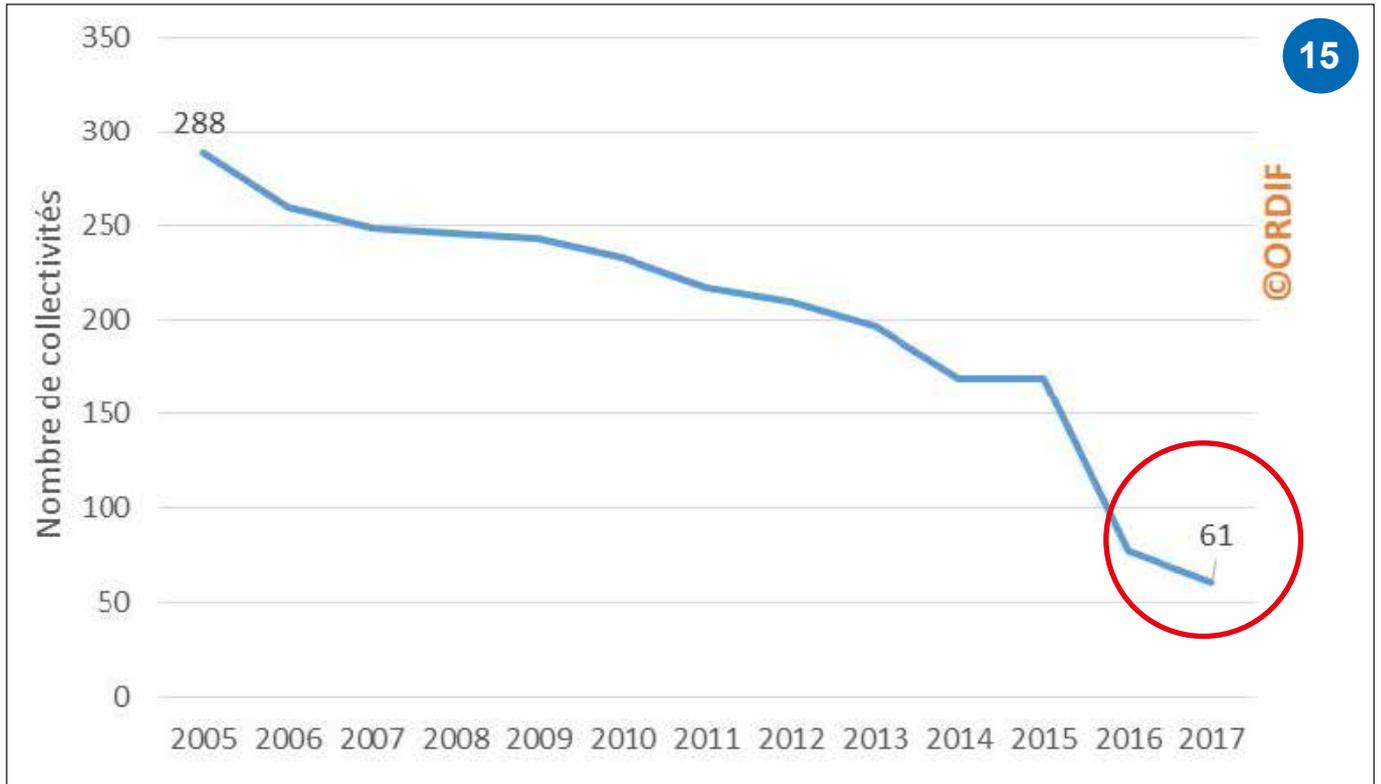
Les comparaisons européennes



Le tri fait l'emploi



2015-2017 : une (r)évolution dans l'organisation institutionnelle des déchets en Île-de-France

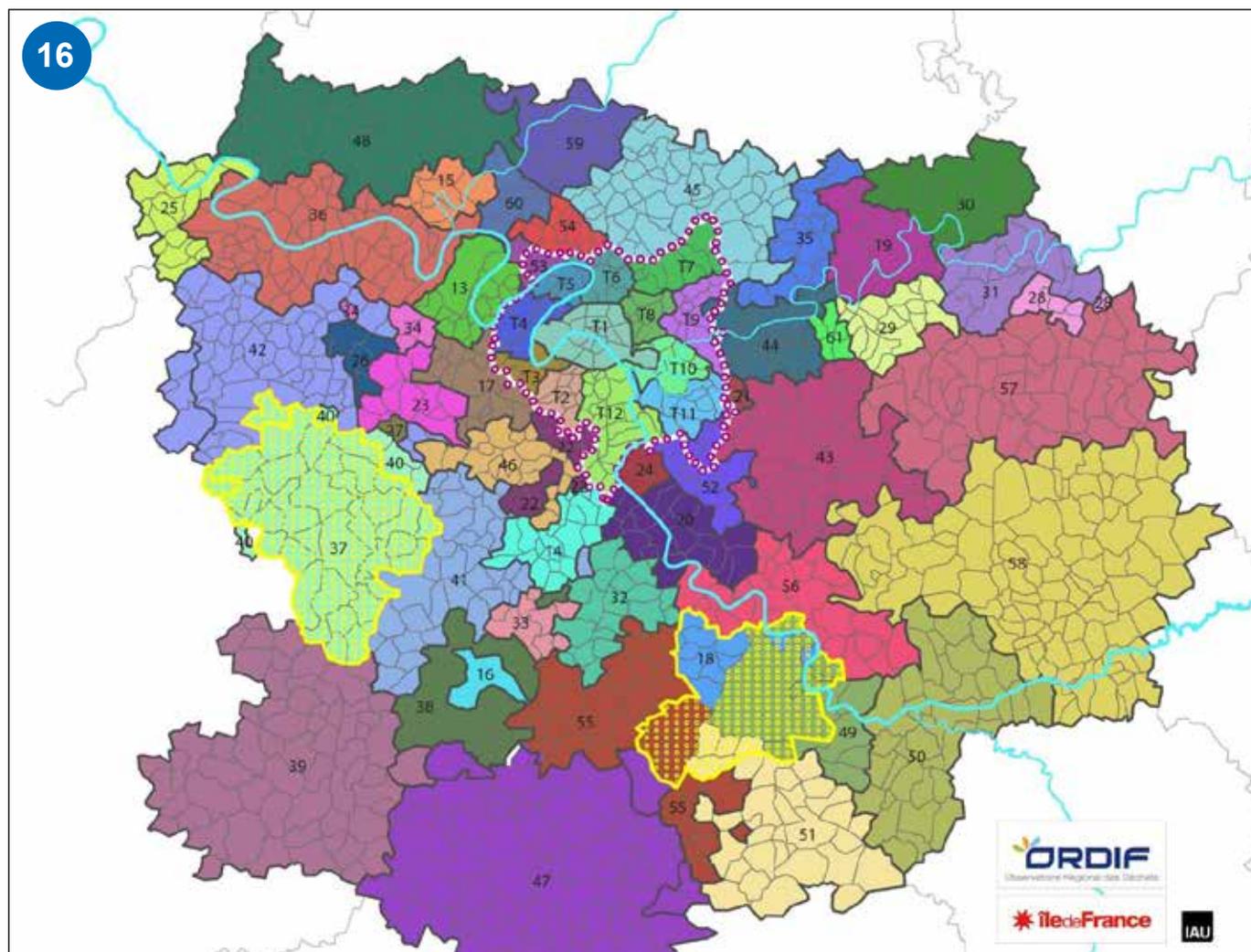


15

CORDIF

61

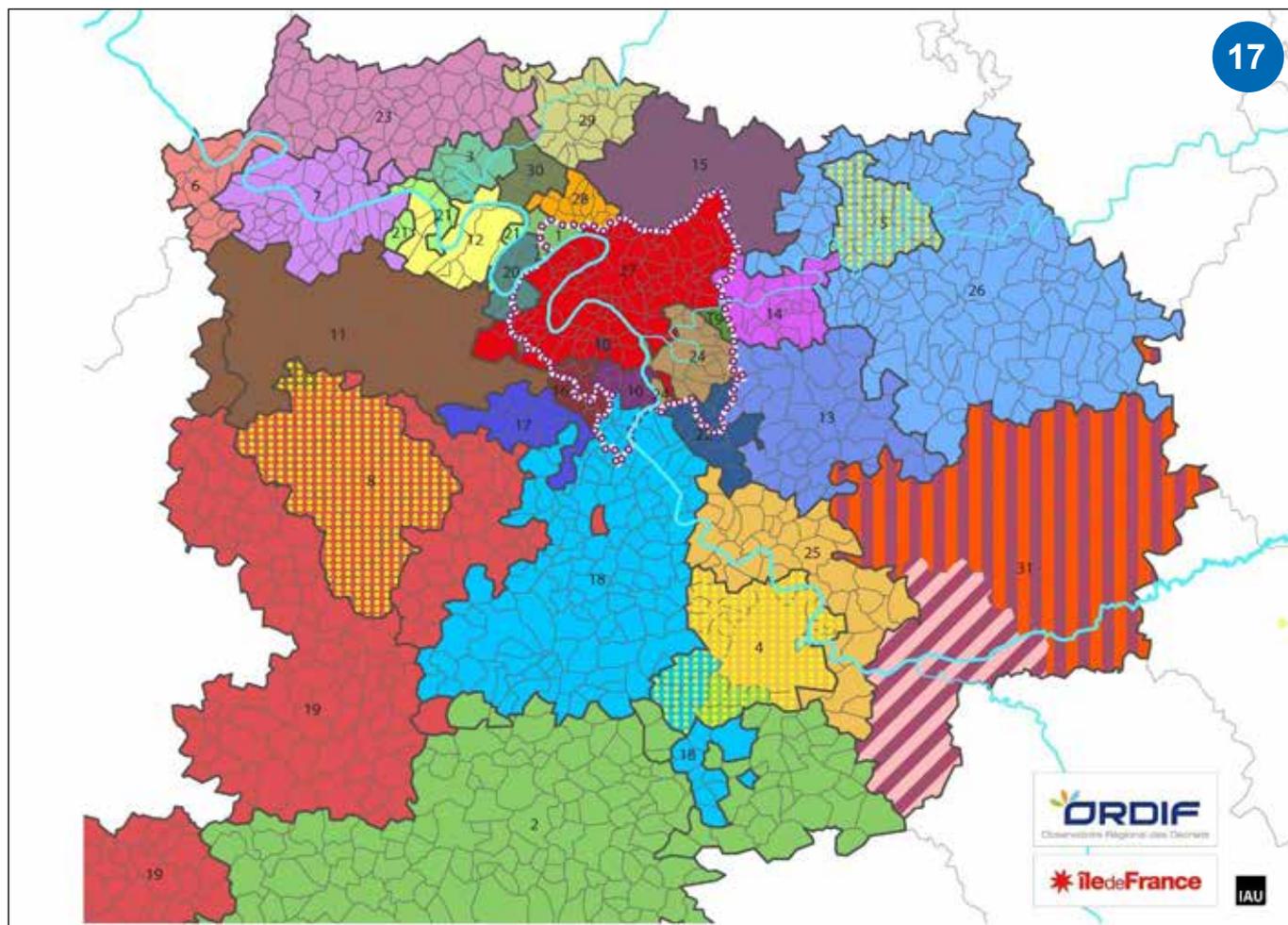
Situation institutionnelle de la collecte des déchets au 1er janvier 2017



T1 : Ville de Paris	23 : CA Saint Quentin en Yvelines	MARNE
T2 : Vallée Sud Grand Paris	24 : CA Val d'Yerres Val de Seine	45 : SIGIDURS
T3 : Grand Paris Seine Ouest	25 : CC les Portes de l'Ile de France	46 : SIOM de la Vallée de Chevreuse
T4 : Paris Ouest La Défense	26 : CC Coeur d'Yvelines	47 : SITOMAP de Pithiviers
T5 : Boucle Nord de Seine	27 : CC de la Haute Vallée de Chevreuse	48 : SMIRTOM du Vexin
T6 : Plaine Commune	28 : CC des Deux Morin	49 : SMICTOM de la Région de Fontainebleau
T7 : Paris Terres d'Envol	29 : CC du Pays Créçois	50 : SIRMOTOM DE MONTEREAU
T8 : Est Ensemble	30 : CC du Pays de l'Ourcq	51 : SMETOM DE LA VALLEE DU LOING
T9 : Grand Paris Grand Est	31 : CC du Pays Fertois	52 : SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts
T10 : Paris Est Marne et Bois	32 : CC du Val d'Essonne	53 : Syndicat AZUR
T11 : Grand Paris Sud Est Avenir	33 : CC entre Juine et Renarde	54 : Syndicat EMERAUDE
T12 : Grand-Orly Seine Bièvre	34 : CC Gally Mauldre	55 : SIRTOM du Sud Francilien
T13 : CA Boucle de Seine - St Germain - Maisons Mesnil	35 : CC Plaines et Monts de France	56 : SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais
14 : CA Coeur d'Essonne Agglomération	36 : CU Grand Paris Seine Oise	57 : SMICTOM DE COULOMMIERS
15 : CA de Cergy-Pontoise	37 : Rambouillet Territoires	58 : SMETOM GEEODE
16 : CA de l'Etampois Sud Essonne	38 : SEDRE DE LA REGION D ETAMPES	59 : Syndicat TRI-OR
17 : CA de Versailles Grand Parc	39 : SICTOM de la Région d'Auneau	60 : Syndicat TRI-ACTION
18 : CA du Pays de Fontainebleau	40 : SICTOM de Rambouillet	61 : Val d'Europe Agglomération
19 : CA du Pays de Meaux	41 : SICTOM du Hurepoix	
20 : CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	42 : SIEED de l'Ouest Yvelines	
21 : CA Paris - Vallée de la Marne	43 : SIETOM de la Région de Tournan en Brie	
22 : CA Paris Saclay	44 : SIETREM DE LAGNY SUR	

Situation institutionnelle du traitement au 1er janvier 2017

→ 31 structures « formellement » compétentes



- | | |
|---|--|
| 1 : Syndicat AZUR | 17 : SIOM de la Vallée de Chevreuse |
| 2 : Beauce Gâtinais Valorisation | 18 : SIREDOM |
| 3 : CA de Cergy-Pontoise | 19 : SITREVA |
| 4 : CA du Pays de Fontainebleau | 20 : SITRU |
| 5 : CA du Pays de Meaux | 21 : SIVATRU |
| 6 : CC les Portes de l'Île de France | 22 : SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts |
| 7 : CU Grand Paris Seine Oise | 23 : SMIRTOM du Vexin |
| 8 : Rambouillet Territoires | 24 : SMITDUVM |
| T9 : Grand Paris Grand Est - T9 | 25 : SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais |
| 10 : RIVED | 26 : SMITOM Nord Seine et Marnais |
| 11 : SIDOMPE | 27 : SYCTOM |
| 12 : SIDRU | 28 : Syndicat EMERAUDE |
| 13 : SIETOM de la Région de Tournan en Brie | 29 : Syndicat TRI-OR |
| 14 : SIETREM De Lagny-sur-Marne | 30 : Syndicat TRI-ACTION |
| 15 : SIGIDURS | 31 : SYTRADEM |
| 16 : SIMACUR | |

Lexique

CC

Cour des comptes

CS

Collectes sélectives

CSR

Combustibles Solides de Récupération

CRC

Chambre régionale des comptes

DEEE

Déchets d'équipements électriques et électroniques

DMA

Déchets ménagers et assimilés

EPT

Etablissement public territorial

ISDND

Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

LTECV

Loi de transition énergétique pour la croissance verte

OMR

Ordures ménagères résiduelles

PRPGD

Plan régional de prévention et de gestion des déchets

REP

Responsabilité élargie du producteur

SEMOP

Société d'économie mixte à opération unique

SRADDET

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires



Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers

35, boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS

01 40 13 17 00 / www.sycotom-paris.fr

Direction de la communication / Julien Bieganski

Crédits photos : © Sycotom / Jean-François Humbert

Document imprimé par ... sur papier 100 % recyclé - Mai 2017